

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 5^e jour de janvier 2009 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 22 décembre 2008, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Résultats de l'appel d'offres public pour le refinancement par billets des règlements d'emprunt numéros 363, 430, 443, 449, 458 et 463
3. Règlements d'emprunt numéros 363, 430, 443, 449, 458 et 463 – résolution de concordance
4. Résolution – adjudication – contrat de fourniture d'une souffleuse à neige détachable
5. Résolution – engagement M. Réal Guay, consultant en ressources humaines
6. Résolution – Dépenses sur le parc linéaire le P'tit train du Nord
7. Parole aux contribuables
8. Levée de la séance extraordinaire

2009-01-01

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 363, 430, 443, 449, 458 et 463

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le financement par billets des règlements d'emprunt numéros 363, 430, 443, 449, 458 et 463;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, soit :

Financière Banque Nationale inc.

Banque Royale du Canada
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 1 182 200 \$, par billets, en vertu des règlements numéros 363, 430, 443, 449, 458 et 463, au prix de 98.215%, échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement capital	Taux d'intérêt	Échéances des périodes
71 700 \$	3.25%	13 janvier 2010
75 700 \$	3.35%	13 janvier 2011
80 000 \$	4.00%	13 janvier 2012
84 300 \$	4.25%	13 janvier 2013
870 500 \$	4.70%	13 janvier 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-02

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 363, 430, 443, 449, 458 et 463
– RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 182 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
363	112 400 \$
430	88 500 \$
443	127 690 \$
449	660 000 \$
458	88 000 \$
463	105 610 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 13 janvier 2009;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 71 700 \$
2. 75 700 \$
3. 80 000 \$
4. 84 300 \$
5. 88 800 \$
5. 781 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 13 janvier 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, pour tous les règlements énumérés précédemment, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-03

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions pour le projet d'acquisition d'une souffleuse à neige détachable;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 décembre 2008 à 14h;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré une irrégularité dans la soumission présentée par « Machineries St-Jovite », soit le plus bas soumissionnaire, à savoir une date de livraison fixée à la mi-février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges stipulait clairement, au point 11.1 du devis technique, que la livraison du véhicule devait être effective au plus tard trente (30) jours après la commande ou au plus tard le 8 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat à l'entreprise « RPM Tech inc. » pour un montant de 119 624,93 \$, taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-04

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE M. RÉAL GUAY,
CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin connaît une transformation organisationnelle rapide dans la foulée de son développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation se traduit, dans les faits, par l'ajout de ressources humaines au niveau du département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les considérations environnementales pavent la voie à la demande de ressources spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de bien employer les ressources actuelles sous un horizon d'efficience et d'efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les employés du département des travaux publics ont déposé une requête en accréditation syndicale en date du 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de griefs ont été déposés à la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de bien se positionner pour ne pas perdre l'étendue du droit de gérance actuel et pour ne pas voir le coût relié à la masse salariale prendre des proportions démesurées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin engage M. Réal Guay, consultant en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-05

**RÉSOLUTION – DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT
TRAIN DU NORD**

Considérant que le parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la MRC des Laurentides – municipalité de Val-Morin, fait partie de la Route Verte;

Considérant que le Ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte, finance 1000 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

Considérant que le Ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

Considérant que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- ✓ les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du

programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

- ✓ la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- ✓ les dépenses reliées aux activités hivernales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
et appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe :
déclaration des dépenses – été 2008 – parc linéaire le P'tit train du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-01-06

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie
que la Municipalité dispose des crédits suffisants
pour les dépenses décrétées aux résolutions
numéros 2009-01-001 à 2009-01-005

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux
résolutions 2009-01-001 à 2009-01-006 consignées au présent
procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-01-001 à 2009-01-006 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 5 janvier 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 janvier 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents messieurs les conseillers : Robert Desjardins
Jean-Marie De Roy

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-01-007

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-01-008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS DU 8 DÉCEMBRE 2008 ET DU 5 JANVIER 2009

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2008 (résolutions no 2008-12-338 à 2008-12-368), celui de la session spéciale du 8 décembre 2008 (résolutions 2008-12-369 à 2008-12-374) et celui de la session spéciale du 5 janvier 2009 (résolutions 2009-01-001 à 2009-01-006) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2009-01-009

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 385 160.73 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2008 (chèques no 30 625 à 30 755) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2008, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-01-010

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-1

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 479 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-011

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 424 APPLICABLE AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-

Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 477 intitulé « Règlement amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-012

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE TYPE C1 DANS LE VILLAGE AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 476 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE POUR DES TERRAINS NON RIVERAINS SITUÉS DANS UN SECTEUR RIVERAIN DANS LA ZONE C1-4

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non-riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 475 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-014

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 478 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342 AUX FINS DE PRÉVOIR UNE LIMITE DE VITESSE SPÉCIFIQUE POUR LE CHEMIN ALVERNA

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 342 définissant les règles de limites de vitesse en fonction de nouvelles problématiques soulevées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 8 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 472 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier l'annexe V du règlement numéro 342 aux fins de prévoir une limite de vitesse spécifique pour le chemin Alverna »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-01-016

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009- OFFICE

MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2009 et accorde une aide financière de 5 199 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-017

RÉSOLUTION -MANDAT CONSULTANTS MIRTEC INC. – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LES RUES DU BEL-HORIZON, DU BEL-AUTOMNE ET SUR LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST AINSI QU'AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 640 000 \$ décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues du Bel-Horizon et du Bel-Automne de même que sur le chemin du Curé-Corbeil Est et décrétant la construction d'une station de surpression;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt portant le numéro 458 a été approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs pour fournir une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'octroyer à la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. le mandat de surveillance des travaux concernant la construction de la conduite d'aqueduc sur les rues ci-haut mentionnées et la construction d'une station de surpression conformément au règlement numéro 458 et tel que décrit dans l'offre de services datée du 15 décembre 2008 s'établissant à 18 935 \$ (taxes en sus).

QUE la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. soit et est autorisée à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, un certificat de conformité des travaux;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à Mme Francine Vaillancourt, ingénieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-018

ENTÉRINEMENT DES ACTIONS POSÉES PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR RENCHÉRIR OU ACQUÉRIR L'IMMEUBLE

PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 490 806

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a désigné M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, pour renchérir ou acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 2 490 806 à l'occasion d'une vente sous contrôle de justice qui devait avoir lieu le 16 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne portait pas effet à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la vente a effectivement eu lieu le 17 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil entérine les actions posées par M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, lors de la vente du 17 décembre 2008 sous contrôle de justice de l'immeuble ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-01-019

MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 20B DU RANG 10 DU CANTON MORIN AUX FINS DE RÉALISER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en date du 14 juillet 2008 un programme particulier d'urbanisme relatif au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme vise essentiellement l'amélioration des infrastructures en place et l'affectation de vastes espaces afin de répondre aux objectifs de développement définis dans ledit programme et d'en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec et des articles 85 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

1. Que la Municipalité de Val-Morin décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 20B du rang 10 du Canton Morin, cadastre de la Paroisse de Ste-Adèle d'Abercrombie, désignée par l'avis d'imposition d'une réserve identifié sous le numéro 14 808 668 et tel que décrit dans la description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2007-418-R, minute 11889, tel que montré au plan numéro Y-52678.
2. Ladite acquisition de gré à gré ou par expropriation a pour objet de prendre possession du terrain et du bâtiment pour concrétiser des objectifs prévus au programme particulier d'urbanisme, notamment en réaménageant les espaces publics et en mettant en valeur les éléments du patrimoine architectural et naturel (Rivière du Nord, etc.).

3. Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust est par les présentes mandatée afin d'entreprendre des procédures en expropriation aux fins ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-01-020

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 JANVIER 2009

Il est proposé par Michel Daniel
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-01-021

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-01-009 à 2009-01-019

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-01-007 à 2009-01-021 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-01-007 à 2009-01-021 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 janvier 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 février 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents messieurs les conseillers : Robert Desjardins
Michel Daniel

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-02-022

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-02-023

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12
JANVIER 2009**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2009 (résolutions no 2009-01-007 à 2009-01-021) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-02-024

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090203-01
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090203-01 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-025

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2009
DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal relatif à la session du 27 janvier 2009 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-02-026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2009

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 586 677.34 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2009 (chèques no 30 756 à 30 890) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-027

**PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS D'EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT – ACHAT DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé le contrat de fourniture d'une souffleuse à neige détachable à l'entreprise « RPM Tech inc. » pour un montant de 119 624,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'aucune modalité d'emprunt n'a été définie à l'intérieur de la résolution 2009-01-003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'indiquer que le coût d'acquisition de la souffleuse à neige détachable susmentionnée soit et est tiré du fonds de roulement et que cet emprunt soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÉGLEMENTS

2009-02-028

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 482 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 350 000 \$ DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

M. Michel Bazinet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées.

2009-02-029

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES ET LES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préserver l'environnement visuel de notre milieu en renforçant certaines exigences au niveau de l'apparence des clôtures installées autour des piscines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant les types d'enseignes visant les projets domiciliaires;

EN CONSÉQUENCE ,

Mme Pâquerette Masse, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant les clôtures et les enseignes.

2009-02-030

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme actuel définies en 2006 doivent être revues et substantiellement modifiées de telle façon qu'il soit préférable d'adopter un nouveau règlement en balisant le fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE ,

M. Jean-Marie De Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

2009-02-031

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-1

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 479 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-032

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 477 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 424 APPLICABLE AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 477 intitulé « Règlement amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-033

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE TYPE C1 DANS LE VILLAGE AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 476 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec

dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-034

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 475 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE POUR DES TERRAINS NON RIVERAINS SITUÉS DANS UN SECTEUR RIVERAIN DANS LA ZONE C1-4

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non-riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 475 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 478 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-02-036

AUTORISATION – APPEL D’OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE – PROJET D’INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le régime général concernant l’adjudication des contrats municipaux prévoit que les services professionnels à exercice exclusif (tels que les services d’ingénierie) dont le coût prévisible se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$ doivent faire l’objet d’un appel d’offres par invitation écrite auprès d’au moins deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise M. Daniel Dufour, à lancer un appel d’offres par invitation pour l’engagement de professionnels en ingénierie appelés notamment à préparer les plans et devis relativement au projet ci-haut mentionné, à établir l’estimation du coût des travaux ainsi qu’à rédiger les documents d’appel d’offres rattachés à ce projet d’infrastructures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-037

APPROBATION DE L’ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 PROJET DE RÉFECTION DE TOITURES ET DE FOURNITURE D’UNE GÉNÉRATRICE À L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé en vertu de sa résolution numéro 2008-12-343 le contrat de réfection de toitures et de fourniture d’une génératrice à l’hôtel de Ville à l’entreprise « P. Leclerc Construction » pour un montant de 110 504,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur ci-haut mentionné a soumis une proposition financière pour la restauration de la flèche du Campanile et une autre pour des manipulations de grilles dans les soffites, travaux non couverts par le contrat en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean Damecour, architecte, pour l’acceptation de ces propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l’ordre de changement numéro 1 préparé par Jean Damecour, architecte, et autorise M. Pierre Delage, directeur général, à signer l’ordre de changement précité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-038

AUTORISATION – APPEL D’OFFRES PUBLIC – PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE STATION DE SURPRESSION SUR LA RUE DU BEL-HORIZON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 640 000 \$ décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues du Bel-Horizon et du Bel-Automne de même que sur le chemin du Curé-Corbeil Est et décrétant la construction d'une station de surpression;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications relatives au projet susmentionné ont été déterminées par la firme Mirtec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public afin de réaliser la construction d'une station de surpression sur la rue du Bel-Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-039

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – PROJET D'IMPLANTATION DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE la firme Mirtec a réalisé les estimations préliminaires du projet d'implantation de conduites d'aqueduc sur le chemin du Curé-Corbeil Est et la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE les détails relatifs à ce projet de même que les plans et devis ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public afin de réaliser l'implantation de conduites d'aqueduc sur le chemin du Curé-Corbeil Est et la rue du Bel-Automne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-040

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLICS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES MORIN, DE LA RIVIÈRE ET 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale*, a déposé une programmation des travaux en date du 27 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux fut approuvée par la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des régions en date du 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette programmation figure le projet de remplacement d'un segment de la conduite d'aqueduc existante dans la rue Morin (entre la 11^e avenue et l'installation septique communautaire) et le projet de relocalisation de l'égout existant présentement en arrière lots dans la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Taché & ass. inc. a réalisé les plans et devis relatifs au projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'autoriser M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public afin de réaliser le projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Morin, de la Rivière et la 10^e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-041

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a ciblé un ensemble d'interventions à réaliser en vue de relancer son développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager dans une démarche cohérente visant la réalisation simultanée de projets et d'actions s'inscrivant dans le cadre de cette relance et pour obtenir un meilleur effet multiplicateur sur les objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer d'établir un ordre de priorité à l'intérieur de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique précité concilie, dans les actions et initiatives qu'il propose, la protection de l'environnement avec le développement responsable de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise l'épanouissement social et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a l'avantage de condenser toutes les conclusions et recommandations émanant des professionnels à qui des mandats spécifiques ont été confiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Jean-Marie de Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le plan stratégique de développement durable tel que déposé en date du 4 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-042

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE PRÉVOIR UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 347/600 VOLTS TRIPHASÉE POUR LE FUTUR GARAGE MUNICIPAL PRÉVU SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE la mise en service du futur garage municipal sur la rue du Bel-Automne requiert une alimentation électrique 347/600 volts triphasée;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage s'effectuera à court terme dans le contexte où la Municipalité a retenu ce projet comme priorité à l'intérieur de son plan stratégique de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à Hydro-Québec de prévoir une alimentation électrique 347/600 volts triphasée destinée au fonctionnement du garage municipal susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-043

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT – PROJET D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES PHASES 1 ET 2 – TERRAINS PUBLICS DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE Le Fonds municipal vert (FMV) offre une source de financement à long terme aux administrations municipales (municipalités) et à leurs partenaires dans le but de soutenir le développement durable des collectivités sur le plan environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a préparé et adopté un plan stratégique de développement durable dont l'une des actions ciblées est de procéder à une caractérisation environnementale de terrains publics du centre-ville pouvant être théoriquement contaminés par des activités antérieures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité prépare et achemine une demande de subvention au Fonds Municipal Vert relativement au projet de caractérisation environnementale (phases 1 et 2) de terrains publics du Centre-Ville;

QUE M. Daniel Dufour soit et est autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière requis;

QUE la Municipalité s'engage à couvrir 50% des coûts admissibles générés par la réalisation du projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-044

AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE

TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2008, représentant un montant de 13 368 \$, au fonds réservé « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-045

AFFECTATION DES REVENUS DE L'ACTIVITÉ « PÊCHE BLANCHE » AU SURPLUS AFFECTÉ - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Pêche blanche » a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2008 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulatif de 6 232,35 \$, au surplus affecté « Jeunes de Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-02-046

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D132-091122

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D132-090122;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal localisé à environ 2.95 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de cinq (5) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone concernée, soit la zone R2-5.;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal en question a été construit il y a plus de trente-cinq ans, soit en 1971;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de la construction exigeait une marge latérale minimale de trois mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure aux requérants tel que demandé et ce, sans

aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-047

MODIFICATION À LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D56-990820

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a approuvé la dérogation mineure numéro D56-990820 en date du 13 septembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation produit en date du 19 septembre 2008 par la requérante a démontré que la superficie totale en cause n'était pas 58 mètres mais 59.4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne change en rien les conclusions du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la résolution numéro 99-10-236 soit et est modifiée de façon à indiquer une superficie de 59.4 mètres telle qu'indiquée au certificat de localisation plutôt que 58 mètres;

QUE l'acceptation de ladite dérogation mineure soit et est maintenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2009-02-048

AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches et des exigences administratives découlant de l'évolution démographique de Val-Morin et de l'ampleur des projets de développement engagés;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle responsable du service de la comptabilité est appelée à prendre un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler ces besoins;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de revoir les ressources humaines affectées à l'administration générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Delage, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser M. Pierre Delage, directeur général, à lancer un appel de candidatures en vue de combler le poste de responsable du service de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-049

MODIFICATION À L'ANNEXE « R » DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS RÉGULIERS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de revoir l'applicabilité de la grille des salaires dans le cas du poste de directeur général adjoint en fonction de l'expérience cumulée dans des fonctions similaires auprès de d'autres organisations municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'annexe « R » de la convention de travail des employés réguliers soit et est modifiée pour indiquer la mise en vigueur d'un salaire horaire de 28,03 \$, soit 100% de la grille salariale en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2009 et pour indiquer le chiffre de quinze (15) relativement au nombre de journées de vacances alloué à partir du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-050

MODIFICATION À DIVERSES FONCTIONS ET DESCRIPTIONS DE TÂCHES DE TITULAIRES RÉGULIERS

CONSIDÉRANT l'arrivée en fonction, d'ici le printemps prochain, d'un nouveau titulaire au poste de responsable du service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée en poste entraîne le réaménagement de tâches au sein de l'administration générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le titre de la fonction de madame Geneviève St-Amour, à compter de la

date d'entrée en poste du nouveau titulaire de responsable du service de la comptabilité, soit et est « Responsable de la perception » fonction qui continuera d'inclure des tâches comptables pour la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne et de soutien informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-02-051

CLAUDE DEMERS – RÉDUCTION DE SES HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Demers désire se prévaloir de sa rente de retraite du Régime de rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il doit réduire de 20% son nombre d'heures de travail afin de bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail en vigueur chez les employés autres que les employés de bureau est muette à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de limiter son application pour ne pas que cela devienne une pratique couramment acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte que monsieur Claude Demers réduise ses heures de travail à 32 heures/semaine;

QUE la Municipalité précise qu'une telle acceptation ne constitue aucunement un droit acquis pour les demandes futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-02-052

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 FÉVRIER 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-02-053

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-02-026 à 2009-02-049

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-02-022 à 2009-02-053 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-02-022 à 2009-02-053 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 février 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 2^e jour de mars 2009 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent : monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 27 février 2009, à savoir :

9. Approbation de l'ordre du jour
10. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain
11. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 484 décrétant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue
12. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 485 décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e Avenue
13. Avis de motion – Règlement d'engagement de crédits pour la location à long terme d'une nouvelle salle communautaire
14. Adoption du règlement d'emprunt numéro 482 décrétant un emprunt de 350 000 \$ dans le but d'aménager un site d'élimination des neiges usées
15. Parole aux contribuables
16. Levée de la séance extraordinaire

2009-03-054

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Desjardins appuyé par le conseiller Michel Bazinet

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-055

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE, LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL SUR LA 10^e AVENUE ET LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN

Michel Daniel, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain.

2009-03-056

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 484 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

Michel Bazinet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de

290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue.

2009-03-057

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 485 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 920 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

Robert Desjardins, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e Avenue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS POUR LA LOCATION À LONG TERME D'UNE NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE

Le conseil décide de reporter à une date ultérieure le dépôt de cet avis de motion.

2009-03-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 482 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 350 000 \$ DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Daniel appuyé par le conseiller Michel Bazinet

et résolu

Que le règlement numéro 482 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ dans le but d'aménager un site d'élimination des neiges usées » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-03-059

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Pâquerette Masse appuyé par la conseillère Annick Léveillé

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie

que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-03-054 à 2009-03-059

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-03-054 à 2009-03-059 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-03-054 à 2009-03-059 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 2 mars 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 mars 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillée, conseillère
Michel Daniel, conseiller
Robert Desjardins, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. Jean-Marie De Roy

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-03-060

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**2009-03-061 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX
SESSIONS DU 9 FÉVRIER ET 2 MARS 2009**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux relatifs aux sessions du 9 février 2009 (résolutions no 2009-02-022 à 2009-02-053) et du 2 mars 2009 (résolutions no 2009-03-054 à 2009-03-059) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

**2009-03-062 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090303-02
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090303-02 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-03-063 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 388 860.96 \$ pour la période allant du 1^{er} au 28 février 2009 (chèques no 30 891 à 31 019) ainsi que le montant des salaires payés en février 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2009-03-064 EXERCICE DE L'OPTION D'ACHAT RELATIVE AU VÉHICULE FORD F-
550 2004**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis un véhicule de marque Ford pour les fins de la cueillette des matières résiduelles et pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la période de location relative à ce véhicule est écoulée et que la municipalité doit se positionner à l'égard de l'option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est fiable et qu'il a reçu l'entretien requis selon les règles prescrites;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin exerce l'option d'achat relative au camion de marque Ford au coût de 28 321,97 \$;

Que le paiement de cette transaction soit et est tiré du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 27 067,40 \$;

Que la période de remboursement dudit fonds de roulement soit établie à cinq (5) ans à raison de 20% par année (remboursement linéaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 488 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 724 000 \$

Point reporté

2009-03-065

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES ET LES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préserver l'environnement visuel de notre milieu en renforçant certaines exigences au niveau de l'apparence des clôtures installées autour des piscines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant les types d'enseignes visant les projets domiciliaires;

EN CONSÉQUENCE ,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 481 intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions

concernant les clôtures et les enseignes» soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme actuel définies en 2006 doivent être revues et substantiellement modifiées de telle façon qu'il soit préférable d'adopter un nouveau règlement en balisant le fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le règlement numéro 480 intitulé « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-1

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 479 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ARCHITECTURALE NUMÉRO 424 APPLICABLE AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 477 intitulé « Règlement amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur central du village afin de modifier différentes dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE TYPE C1 DANS LE VILLAGE AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 476 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE POUR DES TERRAINS NON RIVERAINS SITUÉS DANS UN SECTEUR RIVERAIN DANS LA ZONE C1-4

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non-riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a été tenue par le conseil municipal le 9 février 2009 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 475 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE, LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL SUR LA 10^E AVENUE ET LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a préparé et adopté un plan stratégique de développement durable dont l'une des actions prioritaires ciblées à court terme est de construire un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 483 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-072

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 484
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR LA RÉFECTION
DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN ET LA 10^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a préparé et adopté un plan stratégique de développement durable dont l'une des actions prioritaires ciblées à court terme est la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 484 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 484 décrétant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-073

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 485
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 920 000 \$ POUR LA RÉFECTION
DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES SUR LA RUE MORIN ET LA 10^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a préparé et adopté un plan stratégique de développement durable dont l'une des actions prioritaires ciblées à court terme est la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 485 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 485 décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures sur la rue Morin et la 10^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-03-074

MANDAT – ÉTUDE PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PRODUCTION D'UN AVIS JURIDIQUE RELATIF À LA GESTION DU PARC DUFRESNE VIA UNE FIDUCIE

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Dufresne fait l'objet présentement d'un questionnement sur les modes de gestion proposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David préconise l'implantation d'une fiducie pour gérer ce patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la formule proposée, même si elle vise à protéger le territoire contre d'éventuels projets de morcellement ou de développement domiciliaire, ne semble pas respecter le cadre légal dans lequel les municipalités sont appelées à œuvrer;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Val-Morin et Val-David de même que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ont produit un questionnement conjoint permettant d'analyser les éléments en apparence problématiques d'une gestion fiduciaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost, Fortin, D'Aoust a déjà été impliquée au niveau du parc régional Dufresne et qu'elle en connaît bien l'historique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust afin de produire un avis juridique relativement au questionnement préparé conjointement par la Municipalité de Val-Morin, Val-David et le MAMROT à l'égard du rôle d'une fiducie pour la gestion du parc Dufresne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-075

ACQUISITION D'UNE BOÎTE DE TRANCHÉE MODULAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'utiliser une boîte de tranchée afin de protéger les salariés appelés à travailler au fonds d'une tranchée;

CONSIDÉRANT QU'il convient de rechercher un système de moins de 2 000 livres,

dont la hauteur et la largeur sont modifiables, qui s'installe rapidement et qui convient à des sols cohésifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise l'acquisition d'une boîte de tranchée modulaire en aluminium suivant la soumission présentée par l'entreprise « Équipement NCN Itée » en date du 26 février 2009 au coût de 13 962.64 \$ taxes incluses;

QUE le paiement de cette boîte de tranchée soit et est tiré du Fonds de roulement;

QUE le remboursement au fonds de roulement soit et est effectué sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-076

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CRI DU COEUR
RELATIVE AUX SERVICES DE COORDINATION DE
L'ORGANISME « ESPACE JEUNESSE VAL-MORIN »**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Cri du Cœur assume financièrement la gestion de l'organisme « Espace Jeunesse Val-Morin »;

CONSIDÉRANT que le Centre susnommé vit en ce moment des problèmes financiers en raison de la subvention du programme de soutien aux organismes communautaires qui tarde à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Cri du cœur » fait un excellent travail au niveau de l'organisation d'activités culturelles, sportives, artistiques et éducatives s'adressant aux jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 184 \$ au profit du Centre communautaire Cri du Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-077

APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT les multiples démarches entreprises depuis des décennies par les instances régionales pour une réfection majeure de la route 117, du sud de la municipalité de Labelle au nord de la ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la lenteur de ce dossier qui, pendant au moins deux décennies, a marqué le pas et n'a pas connu les investissements souhaités;

CONSIDÉRANT QUE les montants annoncés récemment relatifs à la réfection majeure de la route 117, entre le sud de la municipalité de Labelle et le nord de la ville de Mont-Laurier, ne rencontrent pas, à ce jour, les investissements réalisés ou

annoncés concernant d'autres routes à grand débit (routes 148 et autoroute 50, route 185 et autoroute 85, route 175 et autoroute 73);

CONSIDÉRANT les principes d'équité qui doivent prévaloir dans l'attribution des fonds que le gouvernement du Québec s'apprête à investir dans les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT le volume important de la circulation sur la route 117 et le nombre d'accidents survenus depuis le début de l'année 2009, démontrant la nécessité d'apporter des correctifs majeurs;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de la route 117 pour le développement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais aussi des autres MRC des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que pour les projets reliés au Plan Nord du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la concertation du milieu régional et extrarégional relative à cette route ainsi que la mobilisation projetée des divers milieux touchés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité

de demander formellement aux autorités du ministère des Transports du Québec, en regard du dossier de la réfection majeure de la route 117 ce qui suit :

- d'accélérer le processus concernant les travaux de contournement de Labelle et de Rivière-Rouge et de devancer les échéanciers d'une année;
- de s'engager, dès maintenant, à réaliser une route à quatre voies jusqu'à la limite nord de la ville de Mont-Laurier et ce, dans un délai ne dépassant pas huit années;
- d'effectuer, à très court, terme les travaux sur les sections de la route où l'emprise permet de réaliser des travaux sur quatre voies (exemple : Lac-des-Écorces/Mont-Laurier);
- d'effectuer des travaux urgents pour la sécurité (voies de dépassement, courbes, pentes, etc.) dans la perspective de la réalisation d'une route à quatre voies;

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC des Laurentides à faire les démarches appropriées pour obtenir la réalisation des volontés exprimées auprès de :

- Madame Julie Boulet, ministre des Transports;
- Monsieur David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable des Laurentides;
- M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-078

PAIEMENT P. LECLERC CONSTRUCTION LTÉE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 RELATIF AU PROJET DE RÉFECTION DE TOITURES ET DE FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville a été accordé à l'entreprise P. Leclerc Construction Ltée;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Damecour, architecte, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 32 694 \$ à l'attention de l'entreprise P. Leclerc construction ltée pour les travaux de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville réalisés jusqu'au 31 janvier 2009 ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-079

**MANDAT – DESSAU INC. – SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS
AU PROJET DE CONCEPTION DE CHAMBRES AVEC VANNE DE
RÉDUCTION DE PRESSION**

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser un plan montrant les équipements et leur agencement pour deux chambres avec vanne de réduction de pression sur le réseau d'aqueduc et ce, selon les prescriptions du rapport d'analyse de la firme Dessau inc. daté du 13 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE les chambres à concevoir sont localisées aux endroits suivants :

- intersection rue Morin et 11^e Avenue, sur la conduite de la rue Morin au nord de la 11^e Avenue
- intersection rue Morin et 10^e Avenue, sur la conduite de la 10^e Avenue

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin octroie le mandat de préparer un plan et devis technique (sur plan) des chambres avec vanne de réduction de pression à la firme Dessau inc. suivant son offre de services professionnels datée du 9 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-080

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA
COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion des municipalités de l'Ascension et La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-081

**DÉPÔT DU RESPONSABLE DU REGISTRE – CERTIFICAT
RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À
VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 482**

Il est procédé au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue pour le règlement d'emprunt numéro 482 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ dans le but d'aménager un site d'élimination des neiges usées ».

- nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin : «DEUX CENT HUIT » (208);

- nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées : « UN »;

2009-03-082

**APPUI AU CENTRE DE TRI TRICENTRIS RELATIF À LA
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE ET D'UN FONDS DE
STABILISATION POUR CONTRER LES EFFETS DE LA CRISE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la crise financière qui sévit dans le domaine de la vente des matières recyclées met en péril la survie des centres de tri au Québec, dont Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris traite plus de 25% de matières recyclées du Québec, en provenance de 168 municipalités, totalisant plus de 157 000 tonnes métriques provenant de 1 233 486 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE 200 personnes travaillent actuellement chez Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris injecte annuellement 12 millions de dollars dans l'économie de quatre régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour faire face à la crise n'ont pas été budgétées compte tenue de la vitesse à laquelle la crise est apparue;

CONSIDÉRANT QUE le plan de soutien au centre de tri annoncé le 28 janvier par la ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Mme line Beauchamp, n'offre aucune mesure financière concrète pour nous aider à poursuivre les opérations de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris perd en moyenne 85 000 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les maires des 168 municipalités utilisant les services de Tricentris ont à cœur l'environnement et tiennent au maintien des programmes de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie Tricentris, centre de tri, dans sa demande au ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, Mme line Beauchamp, visant à obtenir une aide financière directe de 35 \$ la tonne pour le maintien de ses opérations;

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de l'UMQ quant à la création d'un fonds de stabilisation et demande au ministre d'accepter cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-083

MANDAT– LVM TECHNISOL – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1) – RUES DU BEL-HORIZON, DU BEL-AUTOMNE ET CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 640 000 \$ décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues du Bel-Horizon et du Bel-Automne de même que sur le chemin du Curé-Corbeil Est et décrétant la construction d'une station de surpression;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt portant le numéro 458 a été approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme afin de réaliser une évaluation environnementale de site s'inscrivant dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation à déposer au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs pour l'aménagement de conduites municipales dans les rues du Bel-Automne, du Bel-Horizon et le chemin du Curé-Corbeil Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme *LVM Technisol* afin de réaliser une évaluation environnementale de site (phase 1) au niveau des sites susmentionnés, évaluation qui devra être conforme au protocole applicable et qui embrassera les conditions édictées dans l'offre de services déposée en date du 6 mars 2009;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 2 325 \$ plus taxes à partir du fonds général pour réaliser le mandat susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-084

MANDAT – GROUPE ROUSSEAU, LEFEBVRE – RÉALISATION DE

PLANS DÉTAILLÉS POUR LES PLACETTES, LA SPÉCIFICATION DES PRODUITS DE PAVÉ DE BÉTON AINSI QUE D'UNE SECTION DE DEVIS

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de définir avec exactitude certains détails d'architecture afin de s'assurer d'un développement compatible avec les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise par le Groupe Rousseau, Lefebvre à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin octroie au Groupe Rousseau, Lefebvre le mandat de réaliser des plans détaillés pour les placettes, la spécification des produits de pavé de béton ainsi que d'une section de devis;

QUE M. Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer l'offre de services professionnels transmise en date du 27 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-085

MANDAT – RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – DÉSIGNATION CADASTRALE D'UNE PARTIE DU LOT 23, RANG 10, CANTON MORIN (MATRICULE 5096-98-8585)

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 23, rang 10, canton Morin (matricule 5096-98-8585) ne bénéficie pas d'une désignation cadastrale complète;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des procédures judiciaires doivent reposer sur de telles désignations cadastrales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, pour établir la désignation cadastrale complète du lot ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-086

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur certains tronçons routiers de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériaux granulaires

pour effectuer ce rechargement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'AUTORISER un appel d'offres par invitation pour l'acquisition de 1 400 tonnes métriques de matériaux granulaires (0-20 mm) destinés au rechargement de certains tronçons routiers de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-087

APPUI À LA MAISON DE LA FAMILLE DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Laurentides comprend vingt municipalités établies sur un territoire d'une superficie de 2 488 .76 kilomètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides comprend une population de 1 720 enfants âgés entre 0 et 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a que 910 places, en service de garde, sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le taux de décrochage est élevé dans les écoles secondaires de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la Maison de la Famille du Nord dans sa démarche auprès du Ministère de la Famille et des Aînés, pour une demande de financement d'un point de service au secteur sud de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-088

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT FINANCIER RELATIF AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais est devenu un lieu important où des rendez-vous intimes avec de grands artistes sont proposés à l'auditoire;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais offre un rayonnement aux artistes professionnels de la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais a acquis ses lettres de noblesse comme le démontre son rayon d'action en terme de clientèle englobant une centaine de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est le seul lieu de diffusion en art de la scène reconnu par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à l'intérieur de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais a signalé son intention de déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de son programme d'aide aux immobilisations à l'égard du projet d'agrandissement du Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE sa réalisation est conditionnelle à la participation du milieu devant représenter au moins 20% de son coût de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme son intention à participer financièrement au projet susmentionné, participation à définir ultérieurement ;

QUE cette participation soit et est suffisante pour porter la contribution du milieu au seuil financier exigé donnant droit à l'aide financière recherchée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-089

SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé de procéder à l'acquisition de terrains dans le but de réaliser le projet de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du code municipal du Québec, une municipalité peut s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 6095-6097 rue Morin figure au cœur de la zone visée par ce projet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a fait l'objet d'un avis d'expropriation dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 12 février 2009, sous le numéro 15 949 343;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés Ltée, soit et est mandatée afin d'établir la valeur de l'immeuble désigné dans l'avis d'expropriation ci-haut mentionné;

De plus que la firme ci-haut mentionnée soit et est mandatée afin de fournir toute l'expertise nécessaire pour réaliser l'expropriation de cette propriété en faveur de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-090

SIGNATAIRES AUTORISÉS – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 23, RANG 10, CANTON MORIN, POUR UN EMBRANCHEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire du bâtiment portant le numéro civique 784,11^e Avenue, Val-Morin, démontre des signes d'insuffisance;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du terrain ne représente pas les meilleures conditions pour la réalisation d'un système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le branchement dudit bâtiment au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec madame Anita Désormeaux pour établir une servitude d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte de servitude de passage à intervenir avec madame Anita Désormeaux pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire sur la base du projet préparé et déposé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ENGAGEMENT FINANCIER RELATIF À UNE ENTENTE DE DÉVELOPEMENT CULTUREL À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Point reporté à une séance ultérieure

URBANISME

2009-03-091

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D134-090130

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D134-090130;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la reconstruction de l'Hôtel Far Hill avec trois (3) étages au lieu de deux (2), telles qu'exigées à l'article 3.4.4.3.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone Re2-3;

CONSIDÉRANT QU'il y a une diminution de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment projeté par rapport à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'engendre aucun impact visuel négatif pour le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment projeté, incluant le choix des matériaux et des couleurs, s'harmonise davantage à l'environnement naturel du site que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne uniquement le nouvel hôtel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-092

DÉPÔT DU RESPONSABLE DES REGISTRES – CERTIFICATS RELATIFS À L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER EN REGARD DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 475, 476 ET 479

Il est procédé au dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue pour les règlements suivants :

- numéro 475 intitulé « Règlement numéro 475 amendant le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour des terrains non riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4 »
- numéro 476 intitulé « Règlement numéro 476 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1-4 dans le village avec dispositions applicables »
- numéro 479 intitulé « Règlement numéro 479 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1

RESSOURCES HUMAINES

2009-03-093

DÉMISSION – M. CHRISTIAN MONETTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Monette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service d'incendie de la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Christian Monette comme pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin.

De remercier M. Monette pour la qualité des services rendus et pour sa disponibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-03-094

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 MARS 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-03-095

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

...

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-03-063 à 2009-03-088

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-03-060 à 2009-03-096 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-03-060 à 2009-03-096 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 mars 2009.

.....

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, mardi le 17^e jour de mars 2009 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent : monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 13 mars 2009, à savoir :

17. Approbation de l'ordre du jour
18. Engagement financier relatif à une entente de développement culturel à intervenir avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
19. Parole aux contribuables
20. Levée de la séance extraordinaire

2009-03-096

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Desjardins appuyé par le conseiller Michel Bazinet

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-097

ENGAGEMENT FINANCIER RELATIF À UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a approché les autorités municipales afin d'établir les bases d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel vise essentiellement l'affirmation culturelle québécoise, le soutien au dynamisme des arts de même que l'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est assortie d'une participation financière du ministère représentant 50% du coût relatif à l'organisation et la tenue de projets culturels s'inscrivant dans le cadre d'une programmation triennale;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une évaluation dudit ministère en fonction du dénombrement de la population existante à Val-Morin, cette participation financière pourrait atteindre 15 000 \$ par année pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté une politique culturelle en vertu de la résolution 2008-06-173 définissant les grands enjeux du développement culturel de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin informe le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de son accord pour signer une entente de développement culturel confirmant notamment sa contribution financière cumulative de 45 000 \$ étalée sur trois (3) exercices financiers soit une contribution moyenne de 15 000 \$ par année;

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au comité culturel de soumettre à la Municipalité d'ici juin 2009 un tableau de projets culturels répondant aux critères et exigences du ministère;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-03-098

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par la conseillère Annick Léveillé

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense décrétée à la résolution numéro 2009-03-097

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-03-096 à 2009-03-098 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-03-096 à 2009-03-098 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 17 mars 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 30^e jour de mars 2009 à 20h, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents : Monsieur le maire Jacques Brien
Madame la conseillère Annick Léveillé

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 27 mars 2009, à savoir :

21. Approbation de l'ordre du jour
2. Avis de motion – règlement d'emprunt de secteur numéro 489 - décrétant l'exécution de travaux pour l'extension du réseau d'aqueduc municipal sur la 14^e avenue et autorisant un emprunt de 70 000 \$
3. Mandat – LVM Technisol – étude géotechnique relative au projet de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de réfection de chaussée sur le chemin du Curé-Corbeil Est ainsi que les rues du Bel-Automne et du Bel-Horizon
4. Autorisation – appel d'offres par invitation – projet de démolition de l'immeuble du 6095-6097 rue Morin et du garage municipal situé au 1111, 10^e avenue
5. Autorisation – appel d'offres public – mandat de services en architecture – projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne
6. Autorisation – appel d'offres par invitation – mandat de services professionnels en ingénierie –structure, mécanique et électricité – projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne
7. Engagement –madame Mariline Bastien – responsable du service de comptabilité
8. Parole aux contribuables
9. Levée de la session

Il est proposé par la conseillère Pâquerette Masse
appuyé par le conseiller Jean-Marie De Roy

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-100

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR
NUMÉRO 489 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA
14^e AVENUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu des demandes
visant à exécuter des travaux d'extension du réseau d'aqueduc municipal en
vue de desservir des propriétés sur la 14^e avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance
subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur numéro
489 décrétant l'exécution de travaux pour l'extension du réseau d'aqueduc
municipal sur la 14^e avenue et autorisant un emprunt de 70 000 \$.

2009-03-101

**MANDAT – LVM TECHNISOL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE
SURPRESSION ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE
CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST AINSI QUE LES RUES DU BEL-
AUTOMNE ET DU BEL-HORIZON**

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de déterminer la nature et les propriétés
des matériaux du sous-sol ainsi que les conditions de l'eau-souterraine à
l'emplacement des travaux projetés afin de formuler des recommandations
géotechniques pertinentes pour la conception du projet de prolongement du
réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de réfection
de chaussée sur le chemin du Curé-Corbeil Est ainsi que les rues du Bel-
Automne et du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels transmise par la
firme LVM Technisol en date du 12 mars 2009 visant à effectuer ladite étude;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 458 couvrant une telle
dépense a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des
Régions en date du 25 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel Bazinet
Appuyé par la conseillère Pâquerette Masse

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de réalisation de l'étude
géotechnique relative au projet susmentionné à la firme LVM Technisol sur la
base de son offre de services professionnels datée du 12 mars 2009 au coût de

19 660 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-102

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – PROJET DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6095-6097 RUE MORIN ET DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 1111, 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet susmentionné implique la démolition de l'ancien garage municipal, laquelle démolition s'inscrit dans le cadre des orientations de développement identifiées au Plan stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du centre-ville repose sur la mise en disponibilité d'un vaste emplacement destiné à la construction de nouveaux bâtiments de services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble vacant situé au 6095-6097 rue Morin, sur le point de devenir propriété municipale à la suite d'un processus d'expropriation, est visé pour une opération de démolition de façon à obtenir l'emplacement désiré pour les projet de revitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie De Roy
Appuyé par le conseiller Michel Bazinet

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin lance un appel d'offres par invitation afin d'effectuer la démolition de l'immeuble du 6095-6097 rue Morin et du garage municipal situé au 1111, 10^e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-103

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'il faut réaliser l'étape de la conception des plans et devis avant de s'engager sur la voie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour les services professionnels en architecture relatifs à la construction du futur garage municipal est supérieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Desjardins
Appuyé par la conseillère Pâquerette Masse

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres public pour le contrat de services professionnels en architecture nécessaire à la conception et la construction du garage municipal sur la rue du Bel-Automne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-104

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, PLUS SPÉCIFIQUEMENT EN STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'il faut réaliser l'étape de la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des services professionnels en ingénierie, plus spécifiquement en structure, mécanique et électricité, nécessaires à la construction du futur garage municipal est inférieur à 100 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie De Roy
Appuyé par le conseiller Robert Desjardins

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation en vue de sélectionner une firme d'ingénieurs appelée à rendre les services professionnels requis en ingénierie, plus spécifiquement en structure, mécanique et électricité, pour le projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-03-105

ENGAGEMENT – MADAME MARILINE BASTIEN – RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la titulaire régulière du poste de responsable du service de la comptabilité s'apprête à prendre un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'une analyse organisationnelle a démontré la pertinence de créer un nouveau poste qui serait occupé par l'actuelle responsable du service de la comptabilité au retour de son congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bazinet
Appuyé par le conseiller Robert Desjardins

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Mariline Bastien à titre de responsable du service de la comptabilité, sur la base d'un contrat à durée déterminée de 16 mois, au taux horaire de 22,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-03-106

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Pâquerette Masse appuyé par le conseiller Jean-Marie De Roy

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéro 2009-03-101 à 2009-03-106

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-03-099 à 2009-03-106 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-03-099 à 2009-03-106 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 30 mars 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 avril 2009, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, conseiller et maire suppléant

Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. le maire Jacques Brien

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-04-107

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant les items suivants :

6.23 Adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles
6.24 Résolution – modification du règlement d'emprunt numéro 484

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-04-108

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX SESSIONS DES 10, 17 ET 30 MARS 2009

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux relatifs aux sessions du 10 mars 2009 (résolutions no 2009-03-060 à 2009-03-095), du 17 mars 2009 (résolutions no 2009-03-096 à 2009-03-098) et du 30 mars 2009 (résolutions no 2009-03-099 à 2009-03-106) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-04-109

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090331-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090331-03 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-04-110

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 533 257.96 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2009 (chèques no 31 020 à 31 190) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-111

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-04-112

MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST –PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 673, 8^e AVENUE

CONSIDÉRANT que l'immeuble érigé au 673, 8^e avenue le fut sans permis;

CONSIDÉRANT que les fondations dudit immeuble (sur pilotis) sont non conformes aux exigences du règlement de construction en vigueur (notamment l'article 2.2.1 du règlement de construction numéro 359);

CONSIDÉRANT que malgré les échanges engagés avec l'entrepreneur responsable, aucun travail correctif n'a été entrepris à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par la voie judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust afin d'engager les procédures judiciaires appropriées pour régulariser la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-113

MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 6095-6097 RUE MORIN

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu le 25 février 2009 par l'honorable Michel Lalande, J.C.M., en Cour municipale de Sainte-Agathe, dans les dossiers numéros URB6000, URB6002, URB6004 ET URB6006 condamnant Kumuthini Balasingam pour avoir effectué des travaux de réfection d'une toiture sans permis;

CONSIDÉRANT que la défenderesse a formulé un avis d'appel dans le dossier de Cour supérieure numéro 700-36-000724-095 du district de Terrebonne.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité de Val-Morin mandate Prévost Fortin D'Aoust, avocats, afin de comparaître au dossier de cour numéro 700-36-000724-095 et de la représenter en cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-114

REPRISE DE LA RESPONSABILITÉ DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a délégué, en vertu de la résolution 2008-03-086, la gestion du camp de jour à l'Association le Moulin à Vent;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation visait notamment à améliorer la qualité du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la résolution susmentionnée limitait ladite délégation à la période estivale 2008 seulement;

CONSIDÉRANT QU'un protocole de location a été conclu avec l'Association le Moulin à Vent en date du 19 août 2008 définissant des conditions d'occupation de lieux utilisés notamment à cette fin;

CONSIDÉRANT les carences observées au niveau de la gestion du camp de jour et les plaintes de parents relativement à des activités qui ne furent pas tenues;

CONSIDÉRANT les manquements enregistrés à l'égard d'obligations fiscales et les préjudices financiers subis conséquemment par plusieurs parents;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère**

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin reprenne la responsabilité du camp de jour et ne reconduise pas l'entente avec l'Association le Moulin à Vent pour la période estivale 2009;

QUE la Municipalité de Val-Morin demande le retrait des biens et des équipements de l'Association le Moulin à Vent se trouvant à l'intérieur du Centre de plein air Far Hills au plus tard le 15 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-115

DÉPÔT DU RESPONSABLE DU REGISTRE – CERTIFICAT RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 483, 484 ET 485

Il est procédé au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue pour le règlement d'emprunt numéro 483 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain », le règlement d'emprunt numéro 484 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e avenue » et le règlement d'emprunt numéro 485 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e avenue ».

RÈGLEMENT 483

- nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin : « TROIS CENT VINGT ET UN » (321);
- nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées : « CENT SOIXANTE-DIX-HUIT » (178);

RÈGLEMENT 484

- nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin : « CENT TRENTE-SEPT » (137);
- nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées : « QUATRE-VINGT-ONZE » (91);

RÈGLEMENT 485

- nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin : « TROIS CENT VINGT-ET-UN » (321);
- nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées : « CENT SOIXANTE-CINQ » (165);

2009-04-116

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRICENTRIS , CENTRE DE TRI, RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE STABILISATION

CONSIDÉRANT la crise qui frappe le marché mondial de la revente des matières recyclables, et ce depuis novembre 2008;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'état des liquidités de Tricentris, centre de tri, au 28 février 2009;

CONSIDÉRANT que le plan du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne comporte aucune mesure pouvant aider Tricentris à court terme;

CONSIDÉRANT que Tricentris a besoin, pour poursuivre ses opérations, d'une injection de fonds de 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que ces deniers doivent être acheminés chez Tricentris, centre de tri, d'ici le 20 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une subvention d'urgence de 9 980 \$ afin de constituer un fonds de stabilisation permettant ainsi à Tricentris de poursuivre ses opérations au moins jusqu'en mars 2010 et, par le fait même, permettre à la Municipalité de Val-Morin de continuer d'y envoyer ses matières recyclables.

Et que cette subvention soit payable en deux versements égaux de 4 990 \$, l'un payable avant le 20 avril et l'autre pour le 1^{er} août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-117

MANDAT –ME DANIEL PAGÉ – PRÉPARATION D'UN ACTE DE SERVITUDE – ÉTABLISSEMENT D'UNE VIRÉE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 491 959, 2 491 518 ET 2 491 078, CANTON MORIN

CONSIDÉRANT QUE la rue du Bel-Horizon ne bénéficie pas de virée à son extrémité;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de prévoir une telle virée sur une partie des lots 2 491 078, 2 491 518 et 2 491 959 appartenant à monsieur Christophe Beauvais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate Me Daniel Pagé, notaire, pour la préparation d'un acte établissant la servitude de passage, d'entretien et d'écoulement des eaux de drainage en provenance de la rue du Bel-Horizon;

QUE M. Michel Daniel, maire suppléant, et M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-118

PACTE RURAL – PROJET RÉGIONAL SECTEUR SUD « RÉSEAU DE SENTIER PÉDESTRE RELIANT LES VILLES ET LES VILLAGES

ENTRE EUX »

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la M.R.C. des Laurentides a élaboré une politique régionale de la ruralité assortie d'une enveloppe budgétaire par municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la municipalité de Val-Morin fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre international* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- ↳ le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entres eux,

Ce, dans le but de :

- ↳ relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents;
- ↳ favoriser les activités familiales ;
- ↳ contribuer à la vitalité économique régionale ;
- ↳ améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités de planification des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides* (voir section 6.4 du schéma révisé);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveill , conseillère

et r solu   l'unanimit 

QUE le conseil municipal de la municipalit  de Val-Morin avise la M.R.C. des Laurentides de son intention d'utiliser l'enveloppe financi re qui lui est allou e dans le projet r gional, secteur sud, « R seau de sentier p destre reliant les Villes et Villages entre eux »;

QUE le conseil autorise M. Daniel Dufour, directeur g n ral adjoint,   signer pour et au nom de la municipalit  de Val-Morin, la demande d'aide financi re;

QUE la contribution des municipalit s du secteur sud sera  quivalente au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la dur e du pacte rural, et que :

- ↳ les municipalit s verseront leur contribution au prorata de leur richesse

foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-119

« SITE INTERNET DU CENTRE DE PLEIN AIR ET SENTIERS DE VÉLOS DE MONTAGNE »- PACTE RURAL 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin bénéficie d'une enveloppe financière de 14 374 \$ applicable à l'exercice financier 2008-2009, enveloppe tirée du Parc rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre ses efforts visant le développement du parc Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur réalisé en mars 2007 stipule l'importance de doter le parc régional d'une mission précise, d'un cadre de référence et d'une vision de développement qui permettront de positionner le parc en regard des défis et de la demande d'activités récréatives extraterritoriale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne le projet « *Site internet du centre plein air et sentiers de vélos de montagne* » comme le projet de revitalisation visé pour le Pacte rural 2008-2009;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit et est autorisé à agir à titre de répondant officiel dans le dépôt du projet susmentionné et à signer le protocole correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-120

APPUI AU PROJET DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ACCÈS À L'INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq (5) ans, ce qui, à notre avis, est nettement trop long;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides en est une en plein essor et une grande partie du territoire n'est pas encore desservie par l'Internet Haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D’APPUYER le projet de la MRC des Laurentides et de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides;

DE DEMANDER à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides d’appuyer ce projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-121

INTÉGRATION DU PROJET RÉGIONAL DE COUVERTURE DU SERVICE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION À L’ENTENTE RÉGIONALE EXISTANTE

Considérant qu’une entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant l’assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour le combat des incendies est existante;

Considérant que les interventions faisant appel à l’utilisation des pinces de désincarcération constituent un autre type de risque nécessitant la planification d’intervention conjointe entre les municipalités;

Considérant qu’un projet régional visant à offrir le service de pinces de désincarcération à la grandeur du territoire de la MRC des Laurentides a été proposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides, ainsi qu’aux directeurs généraux des municipalités et aux directeurs des services d’incendie;

Considérant que le projet régional déterminant les conditions de déploiement des ressources humaines, matérielles et financières constitue un addenda à l’entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant l’assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

Considérant que toutes les municipalités doivent adopter par résolution, tout changement à l’entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant l’assistance mutuelle entre municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseiller

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin accepte l’addenda à l’entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant l’assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour intégrer les conditions de déploiement des ressources et des conditions financières liées à

l'intervention conjointe lors d'utilisation de pinces de désincarcération tel que mentionné dans l'annexe A;

Que la municipalité de Val-Morin s'engage à collaborer avec les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides et les municipalités afin d'offrir ce service à l'ensemble du territoire.

Que le maire soit autorisé à signer l'addenda numéro 1 ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-122

RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES SOMMES DUES – ENGAGEMENT DE CONSEILLERS JURIDIQUES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2008 ainsi que d'autres créances subséquentes que M. Pierre Delage, directeur général, aura ciblées comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
De 500 \$ à 1000 \$:	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$:	15%
Plus de 10 000 \$:	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-123

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de représentation au sein du conseil d'administration des Habitations la Capucine n'a pas été attribué par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil désigne, monsieur Robert Desjardins pour faire partie du conseil d'administration des Habitations la Capucine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-124

APPUI À LA FONDATION PALLIACCIO DES SOMMETS – DÉMARCHES VISANT À OBTENIR DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de la fondation Palliaccio des Sommets auprès du Programme de soutien aux organismes communautaires à l'égard de l'exercice 2008-09 n'a pas été priorisée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a gravement perturbé et perturbe encore l'organisme précité pour son fonctionnement régulier au point où une fermeture définitive pourrait frapper l'organisme à l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est voué à l'accompagnement à domicile des malades en phase palliative, au support de leurs proches aidants et aux endeuillés dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'organisme comparable dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin reconnaît non seulement la vocation de l'organisme comme vitale pour la MRC des Laurentides mais en reconnaît également le rayonnement communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, l'honorable Yves Bolduc, d'attribuer une aide financière à la Fondation Palliaccio des Sommets comparable à celle versée aux organismes similaires à partir du Programme de soutien aux organismes communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-125

CONTRAT ACCORDÉ À M. MARCEL GUINDON – FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente (gré à gré) en vue de réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bordures de chemins de la municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 37,50 \$ le kilomètre linéaire (taxes en sus) et pour une longueur maximale de 140 kilomètres linéaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-126

RÉSOLUTION – LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJETS DES EAUX USÉES ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE – PROJET DE TRAITEMENT DES

EAUX USÉES ISSUES DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit analyser et solutionner les problèmes de traitement des eaux usées issues du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la solution à mettre en place doit reposer sur une évaluation d'objectifs environnementaux de rejets;

CONSIDÉRANT QUE la firme de consultants Mario Cossette inc. a déposé une offre de services professionnels répondant à cette exigence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retienne les services de la firme de consultants Mario Cossette inc. pour réaliser les démarches requises dans le but d'obtenir les objectifs environnementaux de rejet des eaux usées du réseau d'égout municipal;

QUE la Municipalité réserve des crédits budgétaires de 2 395 \$ plus taxes relativement aux démarches initiales et au suivi à apporter auprès du MDDEP et de 1 950 \$ plus taxes relativement à la production de l'estimation budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-127

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR RENCHÉRIR OU ACQUÉRIR LE LOT QUARANTE DE LA SUBDIVISION NUMÉRO 20, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro *quarante (40)* de la subdivision numéro 20, rang 11, canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne sera mis en vente le 29 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-128

**MANDAT – CONSULTANTS MIRTEC –SERVICES
PROFESSIONNELS EN GÉNIE – FUTUR SITE DU GARAGE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal est juxtaposé à un projet de réalisation de travaux de génie civil projetés au site du futur garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent l'aménagement d'un chemin d'accès, d'un stationnement, d'une dalle pour entreposage du sable, d'un système d'épuration et d'un système d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels relative à ces travaux de génie civil transmise par la firme de consultants Mirtec en date du 7 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de réalisation des plans et devis relatifs aux travaux de génie civil projetés au site du futur garage municipal à la firme de consultants Mirtec suivant son offre de services transmise en date du 7 avril 2009 établissant à 22 145 \$ plus taxes les honoraires à verser en relation avec un tel mandat.

QUE ce mandat soit conditionnel à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 483 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le mandat susmentionné prenant effet à compter de cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-129

**PAIEMENT - P. LECLERC CONTRUCTION LTÉE – CERTIFICAT
DE PAIEMENT NUMÉRO 2 RELATIF AU PROJET DE RÉFECTION
DE TOITURES ET DE FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE À
L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville a été accordé à l'entreprise P. Leclerc Construction ltée;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Jean Damecour, architecte*, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 15 786,70 \$ à l'attention de l'entreprise P. Leclerc construction ltée pour les travaux de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville réalisés du 1^{er} février au 28 février 2009, travaux ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-130

**MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER –
PARC RÉGIONAL DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» sous le Volet II;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise, entre autres, à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d'emplois en région;

CONSIDÉRANT QUE les activités du parc régional favorisent la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE nos infrastructures récréatives à l'intérieur du parc régional nécessitent une intervention afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'elles vont demeurer entretenues et accessibles au public pour une période minimale d'au moins cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Municipalité rencontre les critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permettra de rendre plus fonctionnel le parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à présenter, conjointement avec la Municipalité de Val-David, un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II».

QUE la participation financière de la Municipalité est prévue à même son budget d'opération annuel 2009.

QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce programme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-131

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – MOUVEMENT

**NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS –
ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2009**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le Théâtre du Marais soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-132

CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maintenance G.V. enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement, pour les deux prochaines années, du contrat de coupe de gazon des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de tarif de 0,35 \$ à 0,45 \$ le mètre carré est imputable à l'augmentation du carburant et du coût de la vie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Maintenance G.V. enr. pour la coupe de gazon des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la municipalité, conformément à son offre de services, pour un montant de 0,45 \$ le mètre carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-133

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 484

CONSIDÉRANT QU'une partie des dépenses relatives au projet de réfection d'infrastructures défini au règlement d'emprunt numéro 484 est couverte par le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent tout de même être tenues en compte à l'égard des dépenses autorisées et décrétées par le règlement d'emprunt susmentionné ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en modifiant le règlement susmentionné

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

QUE l'article 3 du règlement numéro 484 soit et est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le conseil décrète une dépense n'excédant pas **580 062 \$** pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux (annexe A) réalisée par monsieur Pierre Delage, directeur général, en date du 26 février 2009 portant l'appellation « Montage financier du programme d'infrastructure » et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt pour une période de vingt (20) ans au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 290 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-134

ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;

ATTENDU QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

ATTENDU l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge.

QUE la Municipalité de Val-Morin, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinées à l'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-04-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D133-090130 (2163, chemin Maupas)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D133-090130;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en partie dans une véranda et sur un balcon existant, le tout localisé à environ 3.39 mètres et 4.99 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne peut agrandir qu'à l'intérieur de sa superficie de construction actuelle puisque le bâtiment excède de façon importante le coefficient d'occupation autorisé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté a pour but d'aménager le bâtiment de façon à le convertir en résidence principale en y permettant notamment l'installation d'une laveuse-sécheuse;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun empiètement supplémentaire des travaux projetés dans la marge de recul en rapport à la construction existante, incluant la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-136

APPROBATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT - CONCERNANT UN NOUVEAU PROJET DOMICILIAIRE, SOIT « LES SOMMETS DE VAL-MORIN » DANS LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD LABELLE ET L'AUTOTOUTE 15 À L'INTÉRIEUR DES ZONES R1-6 ET R1-7

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan projet déposé à l'égard d'un futur développement domiciliaire appelé « Les Sommets de Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et les superficies des lots projetés ainsi que les tracés des rues, incluant les pentes projetées, respectent les exigences du règlement de lotissement numéro 358 et amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'ACCEPTER en principe le projet de développement tel que présenté tout en endossant les demandes de production d'informations complémentaires en vue d'une approbation finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-137

DEMANDE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE VÉRANDA SUR UNE GALERIE EXISTANTE SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation pour la construction d'une véranda sur un balcon existant constituant le plafond d'un espace de rangement d'un bâtiment situé au 6412, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose l'installation de trois portes-patio sur le mur latéral de la véranda projetée et deux autres portes-patio sur le mur avant de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le requérant procédera à la pose de nouveau bardeau d'asphalte de couleur noir sur toute la toiture de la partie existante du bâtiment incluant celle de la nouvelle véranda;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur utilisé, incluant la couleur, sera le même que l'existant et qu'en proportion par rapport à l'ensemble du bâtiment la superficie à recouvrir est considérée comme de faible importance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée aux conditions énumérées par le comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2009-04-138

RECOMMANDATION D'ENGAGEMENT DE MADAME JACINTHE DESCHÊNES COMME RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la reprise de la responsabilité du camp de jour par la municipalité et son désir de confier à la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne la gestion de ce champ d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil recommande à la Corporation du centre plein air du parc Dufresne l'engagement de madame Jacinthe Deschênes à titre de responsable du camp de jour, pour une période allant du 23 mars au 4 septembre 2009, au taux horaire de 19 \$, horaire comportant une charge de travail de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-04-139

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 13 AVRIL 2009

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 13 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-04-140

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Daniel Dufour, directeur général adjoint, certifie
que la municipalité dispose des crédits suffisants
pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros
2009-04-110 à 2009-04-133

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2009-04-107 à
2009-04-140 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-04-107 à
2009-04-140 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le
conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue
le 14 avril 2009.

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue

au lieu des séances, mardi le 21^e jour d'avril 2009 à 16h, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents : M. Jacques Brien, maire, et Mme Annick Léveill , conseillère

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le directeur général adjoint à tous les membres du conseil le 17 avril 2009, à savoir :

22. Approbation de l'ordre du jour
2. Avis de motion – règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes
3. Adoption du premier projet de règlement numéro 490 - Règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes
4. Avis de motion - Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer trois nouvelles zones de type R2-10, R2-15 et P2-5 à même les zones R2-3 et R3-13 avec dispositions applicables
5. Adoption du premier projet de règlement numéro 491 - Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer trois nouvelles zones de type R2-10, R2-15 et P2-5 à même les zones R2-3 et R3-13 avec dispositions applicables
6. Mandat – Dessau inc. – projet de remplacement de conduites d'aqueduc
7. Parole aux contribuables
8. Levée de la session

2009-04-141

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE

Reporté à une séance ultérieure

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE

Reporté à une séance ultérieure

2009-04-142

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES DE TYPE R2-10, R2-15 ET P2-5 À MÊME LES ZONES R2-3 ET R3-13 AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES

ATTENDU le développement domiciliaire découlant du projet du Haut-Quartier;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour ce secteur, de mettre en place une réglementation appropriée pour le développement de ces terrains et ce, dans le respect du cadre bâti et des objectifs poursuivis par la Municipalité de Val-Morin dans son périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par M. Michel Bazinet, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer trois nouvelles zones de type R2-10, R2-15 ET P2-5 à même les zones R2-3 et R3-13 avec dispositions applicables.

2009-04-143

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES DE TYPE R2-10, R2-15 ET P2-5 À MÊME LES ZONES R2-3 ET R3-13 AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES

ATTENDU le développement domiciliaire découlant du projet du Haut-Quartier;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour ce secteur, de mettre en place une réglementation appropriée pour le développement de ces terrains et ce, dans le respect du cadre bâti et des objectifs poursuivis par la Municipalité de Val-Morin dans son périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 21 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 491 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 360 afin de créer trois nouvelles zones de type R2-10, R2-15 ET P2-5 à même les zones R2-3 et R3-13 avec dispositions applicables » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-04-144

MANDAT – DESSAU INC. – PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé, dans le cadre de son projet de revitalisation, une planification de travaux d'infrastructures en quatre phases;

CONSIDÉRANT QUE les phases 2 et 3 comportent notamment le remplacement de conduites d'aqueduc sur la 7^e avenue et la 10^e avenue, la rue Morin et la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau inc. a déposé une offre de services professionnels visant à préparer une estimation budgétaire et à déposer une demande d'aide financière auprès du programme (PRECO) ou auprès de tout autre programme de subvention applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Dessau inc. pour la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'infrastructures PRECO ou de tout autre programme d'aide financière applicable à l'égard du projet de réfection du réseau d'aqueduc connu et

désigné comme étant les phases 3 et 4 du programme de revitalisation de Val-Morin.

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 6 000 \$ plus taxes pour la réalisation du mandat susmentionné tel que décrit dans l'offre de services professionnels transmise par la firme Dessau inc. en date du 20 avril 2009 (en changeant toutefois la phase 2 par la phase 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-04-145

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Daniel Dufour, directeur général adjoint,
certifie que la Municipalité dispose des crédits
suffisants pour la dépense décrétée à la
résolution numéro 2009-04-144

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux
résolutions 2009-04-141 à 2009-04-145 consignées au présent
procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-04-141
à 2009-04-145 consignées au présent procès-verbal a été
adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-
Morin à sa session tenue le 21 avril 2009.

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 11^e jour de mai 2009 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Est absent monsieur le conseiller Robert Desjardins.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le directeur général à tous les membres du conseil le 8 mai 2009, à savoir :

23. Approbation de l'ordre du jour
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 492 décrétant des travaux estimés à 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue.
10. Parole aux contribuables
11. Levée de la session

2009-05-146

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie De Roy appuyé par la conseillère Pâquerette Masse

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-147

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 588 062\$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

ATTENDU le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire exige de clarifier la définition d'un petit et d'un gros utilisateur et exige l'abrogation du règlement d'emprunt no 484 décrétant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement d'emprunt et qu'ils en ont tous pris connaissance avant l'adoption de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel Daniel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 484 au montant de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 492 décrétant des travaux estimés à 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-05-148

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-05-146 à 2009-05-148 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-05-146 à 2009-05-148 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 mai 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 mai 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-05-149

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-05-150

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX SESSIONS DES 14 ET 21 AVRIL 2009

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux relatifs aux sessions du 14 avril 2009 (résolutions no 2009-04-107 à 2009-04-140) et du 21 avril 2009 (résolutions no 2009-04-141 à 2009-04-145) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-05-151

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090420-04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090420-04 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-152

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2009
DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal relatif à la session du 24 février 2009 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-05-153

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2009

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 196 882.24 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2009 (chèques no 31 191 à 31 324) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-154

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport comparatif au 28 février 2009, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-155

APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 468 modifiant le règlement numéro 444 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires définit des règles précises à l'égard de limites de variations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse budgétaire au 30 avril 2009 dévoile des codes budgétaires susceptibles d'excéder la limite établie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les réaffectations budgétaires telles que déposées par le service de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-05-156

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES ET LES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préserver l'environnement visuel de notre milieu en renforçant certaines exigences au niveau de l'apparence des clôtures installées autour des piscines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant les types d'enseignes visant les projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en date du 9 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut déposé en date du 10 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation fut tenue en date du 12 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 481 intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant les clôtures et les enseignes » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 588 062 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a préparé et adopté un plan stratégique de développement durable dont l'une des actions prioritaires ciblées à court terme est la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 492 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 492 décrétant un emprunt de 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-05-158

SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC – LOT 2 490 882

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mario Gagnon et Francis Quirion ont fait une demande de permis de construction et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve leur terrain, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot possède le frontage et la profondeur minimal requis de trente mètres sur une rue existante pour un terrain non-desservi tel qu'exigé au tableau 1 de l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige de messieurs Mario Gagnon et Francis Quirion pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, d'effectuer à leurs frais et sans requête de dédommagement futur auprès de la Municipalité, les travaux concernant l'alimentation en eau potable de leur propriété conformément aux exigences du règlement provincial sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) et d'obtenir le permis requis auprès de la Municipalité avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec les propriétaires du lot susmentionné à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du protocole d'entente à intervenir avec messieurs Mario Gagnon et Francis Quirion tel que déposé et autorise M. Jacques Brien, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-159

MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 728, CHEMIN ALVERNA

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport du responsable du service de l'urbanisme, le Conseil reconnaît qu'il existe sur l'immeuble situé à l'adresse civique 728, chemin Alverna, à Val-Morin, une source de nuisance et d'insalubrité consistant en la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, entraînant des déversements insalubres sur cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur cet immeuble un important dépôt de débris de tout genre à savoir des matériaux de construction, pneus usagés, tracteurs, billots de bois, ferraille, etc...;

CONSIDÉRANT les nombreux avis donnés à la propriétaire du bâtiment à l'effet qu'elle devait nettoyer son immeuble et construire une installation septique conforme à la réglementation provinciale ;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Qu'une dernière mise en demeure soit envoyée à la contribuable lui donnant un ultime délai de cinq (5) jours afin de procéder à la rénovation complète de l'installation sanitaire et de nettoyer son terrain ;

À défaut par la contribuable de respecter cette mise en demeure, mandat est donné aux avocats Prévost Fortin D'Aoust d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des règlements municipaux afin de faire respecter la Loi et faire cesser les sources de nuisance et d'insalubrité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-160

ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC – PROLONGEMENT DE LIGNE VISANT À DESSERVIR LA STATION DE SURPRESSION SUR LA RUE DU BEL-HORIZON

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est actuellement en cours afin de construire une station de surpression sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QUE sa mise en service requiert une alimentation électrique triphasée;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec Hydro-Québec afin de définir les responsabilités de chaque partie relatives au prolongement de la ligne électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du protocole d'entente relatif au prolongement de ligne et les termes de la convention élaborée pour poteaux, ancrages et lignes sans usage en commun tels que soumis par Hydro-Québec;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents contractuels ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-161

APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À SOLUTIONNER LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'EXPLOITATION DU « CORRIDOR AÉROBIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à

développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobique » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides, jugeant le développement du « Corridor aérobique » prioritaire, y ont affecté à cette fin leur enveloppe budgétaire attribuée pour les projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire constitue également un axe de liaison à la région de l'Outaouais et de Lanaudière pour les motoneigistes empruntant ce sentier Trans-Québec (#43);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission du jugement à l'été 2005, les rencontres, échanges et correspondances avec le ministère des Transports n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT QUE tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a toujours collaboré avec le ministère des Transports à la recherche d'une solution permanente mais que d'aucune manière, elle ne peut faire supporter à ses contribuables, les dépenses qui découleront de la mise en œuvre de la solution retenue, tant pour assurer la pratique des activités estivales qu'hivernales;

CONSIDÉRANT la demande déjà formulée au ministère des Transports du Québec aux termes de la résolution numéro 2008.01.4175;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de la MRC des Laurentides adressée au gouvernement du Québec de poser un geste législatif ou d'adopter un décret permettant de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence régionale des élus des Laurentides, à la Table de concertation régionale des VHR, à la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-162

RÉSOLUTION – APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RÉALISER LA DESSERTE DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE POUR LA GRANDE RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, a annoncé une enveloppe de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec, qui s'échelonne sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est en plein essor et qu'une grande partie de son territoire n'est pas encore desservie par l'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'internet haute vitesse est une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires et de ce fait constitue un élément clé de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et son CLD se sont impliqués dans le déploiement d'un service d'accès à l'internet par leur contribution en ressources humaines, matérielles et financières auprès de l'organisme Filau fibres internet Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier supplémentaire est nécessaire à cet organisme pour réaliser sa mission et qu'il travaille actuellement à la présentation d'un projet dans le cadre du programme «Communautés rurales branchées»;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de la MRC des Laurentides

adressée à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, visant à libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte de service internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides;

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie les démarches de l'organisme Filau fibres internet Laurentides dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme «Communautés rurales branchées».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-163

RÈGLEMENT ET TARIFICATION DU TENNIS 2009

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal pour l'année 2009, à savoir :

HORAIRE

Lundi au vendredi :	9h à 17h	Tous les membres
	17h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation
Samedi et dimanche :	9h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidents de Val-Morin avec photo :

10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte
40 \$ famille

Non-résidents, avec photo :

35 \$ 16 ans et moins
70 \$ adulte
90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

QUE le personnel de la Municipalité effectue les vérifications requises afin de s'assurer du respect de cette grille de tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-164

**DÉSIGNATION DU PERSONNEL AUTORISÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC ET DU RECEVEUR
GÉNÉRAL DU CANADA – MARILINE BASTIEN**

ATTENDU QUE pour assurer la confidentialité des communications avec le Ministère du Revenu et le Receveur Général du Canada, la Municipalité doit désigner des représentants ;

ATTENDU QUE madame Mariline Bastien a été nommée tout récemment à titre de responsable du service de la comptabilité;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande la désignation de la nouvelle titulaire du poste de responsable du service de la comptabilité pour les fins des communications à effectuer avec les ministères susmentionnés;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De désigner comme nouvelle personne autorisée à communiquer avec le Ministère du Revenu et le Receveur Général du Canada, madame Mariline Bastien, à titre de responsable du service de la comptabilité de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-165

**RÉSOLUTION – CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES
CHIMIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, au stationnement de la plage du lac Raymond, à la mairie de Val-Morin et à la plage du lac Lavallée des toilettes chimiques répondant aux activités et aux événements planifiés pour l'année 2009;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 29 mai au 13 octobre 2009 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 29 juin au 21 août 2009, à la plage du lac Lavallée, avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 29 mai au 8 septembre 2009 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 23 juin à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 6) La fourniture gratuite de 2 toilettes isolées et chauffées pour l'activité de la Pêche blanche 2010 au lac Raymond les 13 et 14 février 2010.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la Pêche blanche 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-166

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DES MATÉRIAUX

GRANULAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture, le transport et le dépôt en monticule de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

	Soumissionnaires	Montant
<i>Construction Tisseur inc.</i>		<i>19 753.13 \$</i>
<i>Lafarge Canada inc.</i>		<i>20 938.31 \$</i>
<i>Location Jean Miller inc.</i>		<i>18 883.98 \$</i>

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture, de transport et de dépôt en monticule de 1 400 tonnes métriques de matériaux granulaires de type 0-20 mm à l'entreprise Location Jean-Miller inc. pour la somme de 18 883.98 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-167

ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme d'ingénieurs affectée au projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 24 avril 2009 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Pointage</u>	<u>Prix</u>
Consultants Mirtec inc.	85	94 927.88 \$
Dessau inc.	76	98 901.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 483 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives et financières réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

D'ENTÉRINER les résultats d'analyse du comité d'évaluation formé par M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, M. Daniel Vendette, inspecteur municipal et M. Serge Tassé, responsable du service des travaux publics;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en ingénierie pour la construction du garage municipal sur la rue du Bel-Automne à la firme de consultants Mirtec inc. pour la somme de 94 927.88 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-168

**MANDAT LVM TECHNISOL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL,
D'UN ENTREPÔT DE SEL ET D'UNE PLATE-FORME
D'ENTREPOSAGE DE SABLE ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 483 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'évaluer avec exactitude la nature et les propriétés des matériaux du sous-sol ainsi que les conditions de l'eau souterraine à l'emplacement des travaux projetés afin de permettre l'élaboration des recommandations géotechniques pertinentes pour la conception du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin réalise une étude géotechnique relative au projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne, d'un entrepôt de sel, d'une plate-forme d'entreposage de sable abrasif et de mise en place d'un élément épurateur;

QU'un mandat soit et est octroyé à l'entreprise LVM Technisol afin de réaliser l'étude ci-haut mentionnée au coût de 19 972 \$ sur la base de l'offre de services transmise en date du 8 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-169

**MANDAT TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE –
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 ET
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE LORS DE
L'ENLÈVEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN**

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale de site Phase II a été réalisée par Terrapex Environnement Ltée en décembre 2008 sur les emplacements situés au 1111, 10e avenue et 6095 à 6097, rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation a permis d'identifier différentes sources potentielles de contamination pouvant avoir affecté la qualité des sols et de l'eau souterraine de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de réaliser une étude de caractérisation environnementale attestée par un expert permettant d'évaluer la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine à l'endroit du site à l'étude et de soumettre un rapport d'évaluation environnementale et de caractérisation environnementale satisfaisant aux exigences du MDDEP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

De mandater la firme Terrapex Environnement ltée pour réaliser une étude de caractérisation environnementale de site phase II sur La propriété sise au 1111, 10^e avenue et 6095-6097, rue Morin ;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 19 740 \$ pour la réalisation du mandat susmentionné sur la base de l'offre de services transmise en date du 13 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-170

ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC L'ENTREPRISE 9182-7071 QUÉBEC INC. – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DU HAUT-BOIS ET DU HAUT-QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9182-7071 Québec inc. a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction de deux rues et d'un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec le promoteur affecté au projet de mise en place des infrastructures des rues du Haut-Bois et du Haut-Quartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente régissant les conditions de réalisation des travaux d'infrastructures des rues du Haut-Bois et du Haut-Quartier tels qu'ils apparaissent au protocole de développement daté du 10 septembre 2009.

D'ENTÉRINER la signature dudit protocole par M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-171

MANDAT – CONSULTANTS MIRTEC INC. – SURVEILLANCE ET APPROBATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES

RUES DU HAUT-BOIS ET DU HAUT-QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9182-7071 Québec inc. a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction de deux rues et d'un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le 20 août 2008 un plan profil des rues projetées, portant le numéro W-52865-2 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado daté du 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sous la surveillance d'un ingénieur mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance exercée par la Municipalité a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme de consultants Mirtec inc. pour la surveillance des travaux de mise en place des infrastructures relatives aux rues du Haut-Quartier et du Haut-Bois sur une base horaire conformément aux paramètres établis dans l'offre de services transmise en date du 5 mai 2009 et en conformité avec les conditions édictées dans le protocole d'entente intervenu avec le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-172

LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit l'affichage d'avis publics destinés aux personnes habiles à voter à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

CONSIDÉRANT QU'une pratique antérieure d'affichage prenait forme à partir de trois endroits différents sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE les avis publics destinés aux personnes habiles à voter soient et sont affichés à l'Hôtel de Ville et au Bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-173

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CONCESSION DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES EN BORDURE DU LAC RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à un emplacement en bordure du lac Raymond pour les fins de la location d'embarcations non motorisées arrivait à échéance le 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont montrées intéressées à assurer son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel répond parfaitement aux attentes de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le bail d'une concession d'embarcations non motorisées en bordure du lac Raymond, tel que soumis au conseil municipal par messieurs Jean-Marc Lugand et Patrice Choquette, bail en vigueur pour une période d'une (1) année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-174

**MODIFICATION DE TERMES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419
RELATIFS AUX DROITS D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 419 indique les droits d'accès à payer pour toute embarcation louée qui accoste sur certains terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les droits d'accès exigés pour la saison, lesquels ne permettent pas de compenser les dépenses administratives rattachées à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 419 prévoit la possibilité d'actualiser ces tarifs par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE les droits d'accès exigés en vertu du règlement 419 soient et sont les suivants :

Canot	25 \$
Kayak	15 \$
Pédalo	15 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-175

**MANDAT ACCORDÉ À DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX
POUR NÉGOCIER ET CONCLURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE
RELATIFS À DES SERVITUDES OU DES ACQUISITIONS**

D'EMPRISE – PROJET DE RÉFECTION DE RUE, AQUEDUC, ÉGOÛT SANITAIRE ET ÉGOÛT PLUVIAL SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e avenue a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la nouvelle rue projetée empiète quelque peu sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'évolution du projet, il est nécessaire de régulariser la situation en signant des protocoles de servitude et en procédant à des acquisitions de parties de terrains tels qu'identifiées par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, pour négocier et conclure des ententes de servitudes ou des acquisitions de terrains avec les propriétaires ci-dessous énumérés :

M. Yves Ladouceur et Mme Dominique Decelles (matricule 5196-54-6677)
Mme Angéliki Bourdeka (matricule 5196-45-2602)
M. Yvon Foisy (matricule 5169-25-7720)
Mesdames Élyse et Ginette Marinier et M. Gilles Marinier
(matricule 5196-02-6804)
9182-7071 Québec inc. (matricule 5195-19-8885)
Mme Lorraine Ouimet (matricule 5196-28-6408)
M. Christian Michaud et Mme Véronique Ladouceur (matricule 5196-52-1668)
Mme Christiane Bonhomme De Blas (matricule 5196-34-1036)
M. Réjean Paquin (matricule 5196-24-4653)
M. Renald Legault et Mme Louise Vendette (matricule 5196-52-5758)
M. André Laporte et Mme Diane Cataford (matricule 5196-64-3515)
M. Daniel Desroches (matricule 5196-54-0942)
M.. René Bonhomme (matricule 5196-24-2272)

QUE la firme d'arpenteur Peter Rado soit et est mandatée afin de produire les relevés d'arpentage et les opérations cadastrales requises dans le cadre de telles opérations;

QUE Me Daniel Pagé soit et est mandaté pour préparer les actes de servitude et actes de transfert nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes, actes de servitude et actes de cession découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'une station de surpression en bordure de la rue du Bel-Horizon s'amorceront incessamment;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux requièrent une partie de terrain située sur une propriété appartenant à Mme Suzanne Potvin;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec cette dernière afin de céder au profit de la Municipalité la partie de terrain indispensable à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente tels que définis dans le projet soumis par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-177

AUTORISATION – INSCRIPTION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LA 30^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE pour développer l'identité culturelle de Val-Morin, il convient d'être actif au sein des organismes d'impact comme le Conseil de la culture des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture des Laurentides s'est, au fil des décennies, impliqué dans tous les débats régionaux en matière de culture et s'emploie à offrir à l'ensemble de ses clientèles des services de soutien, de conseils, de représentation et de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE mesdames Pâquerette Masse et Annick Léveillé soient et sont autorisées à se rendre à la 30^e Assemblée générale annuelle du Conseil de la culture des Laurentides qui se tiendra à l'Abbaye d'Oka le 4 juin prochain;

QUE les dépenses reliées à l'inscription et aux frais de déplacement soient pris en charge par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-178

DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'APPELLATION « RUE DE LA FALAISE » POUR UN TRONÇON ROUTIER DANS LE SECTEUR

DU LAC LASALLE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant à octroyer l'appellation « rue de la Falaise » à un tronçon routier situé dans le secteur du lac Lasalle;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du comité consultatif d'urbanisme et leur recommandation, il convient de retenir l'appellation ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT l'existence d'une falaise qui surplombe le site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retienne l'appellation « rue de la Falaise » tel que recommandé par le Comité consultatif en urbanisme;

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la Commission de la Toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2009-05-179

ENGAGEMENT DE M. JONATHAN ROY – SERVICE INCENDIE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie en faveur de l'embauche de M. Jonathan Roy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Jonathan Roy comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Jonathan Roy soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Jonathan Roy s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche;

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Roy occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser

intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Roy refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-05-180

**ENGAGEMENT DE MME FRANCINE DELISLE COMME
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT les besoins en terme de personnel pour faire face à la réorganisation de l'appareil administratif;

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Delisle a déjà œuvré au sein de la Municipalité de Val-Morin et que cette dernière est familière avec le fonctionnement et les exigences administratives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE Mme Francine Delisle soit et est engagée, à compter du 25 mai 2009, à titre de secrétaire-réceptionniste à temps partiel assujettie à un salaire horaire de 19.25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-05-181

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 MAI 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-05-182

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-05-153 à 2009-05-180

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-05-149 à 2009-05-182 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-05-149 à 2009-05-182 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 mai 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES**

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 2^e jour de juin 2009 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller
Robert Desjardins, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le directeur général à tous les membres du conseil le 28 mai 2009, à savoir :

24. Approbation de l'ordre du jour
12. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 493 modifiant le règlement numéro 458 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 145 000 \$
13. Parole aux contribuables
14. Levée de la session

2009-06-183

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-184

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 145 000 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme relative au projet de construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon affiche un coût supplémentaire de 53 705 \$ par rapport au total des dépenses décrétées et par rapport au règlement d'emprunt décrété;

ATTENDU QU'une récente analyse du projet susmentionné a démontré que des éléments essentiels à la réalisation du projet susmentionné étaient non prévus au règlement d'emprunt numéro 458 pour un total de 91 185 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a décrété, par le biais du règlement numéro 458, une dépense de 640 000 \$ et un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 458 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et afin de pourvoir aux dépenses reliées aux éléments non prévus dans le règlement numéro 458;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par Michel Bazinet, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant

le règlement numéro 458 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 145 000 \$.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-06-185

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-06-183 à 2009-06-185 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-06-183 à 2009-06-185 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 2 juin 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 juin 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-06-186

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant les points suivants :

6.16 Résolution – Objection à toute demande de la Municipalité de Val-David de créer une Fiducie d'utilité sociale pour les fins de la gestion du Parc Dufresne

6.17 Résolution –Remerciements à M. Jean-Marie De Roy pour son implication comme conseiller municipal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-06-187

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX SESSIONS DES 11 ET 12 MAI 2009 AINSI QUE DU 2 JUIN 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE les procès-verbaux relatifs aux sessions du 11 mai 2009 (résolutions numéros 2009-05-146 à 2009-05-148), du 12 mai 2009 (résolutions numéros 2009-05-149 à 2009-05-182) ainsi que du 2 juin 2009 (résolutions numéros 2009-06-183 à 2009-06-185) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-06-188

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090603-05 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090603-05 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-189

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal relatif à la session du 15 avril 2009 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-06-190

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 408 545.90 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2009 (chèques numéros 31 325 à 31 458) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-06-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES ET LES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préserver l'environnement visuel de notre milieu en renforçant certaines exigences au niveau de l'apparence des clôtures installées autour des piscines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant les types d'enseignes visant les projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en date du 9 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut déposé en date du 10 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation fut tenue en date du 12 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le règlement numéro 481 intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant les clôtures et les enseignes » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 493 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 145 000 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme relative au projet de construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon affiche un coût supplémentaire de 53 705 \$ par rapport au total des dépenses décrétées et par rapport au règlement d'emprunt décrété;

ATTENDU QU'une récente analyse du projet susmentionné a démontré que des éléments essentiels à la réalisation du projet susmentionné étaient non prévus au règlement d'emprunt numéro 458 pour un total de 91 185 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a décrété, par le biais du règlement numéro 458, une dépense de 640 000 \$ et un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 458 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et afin de pourvoir aux dépenses reliées aux éléments non prévus dans le règlement numéro 458;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné en date du 2 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 493 modifiant le règlement numéro 458 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 145 000 \$ soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-193

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 494 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement sur son territoire et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'un Comité consultatif en Environnement œuvre actuellement dans l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de mieux définir le cadre d'intervention auquel ledit comité doit s'astreindre de façon à ne pas engager ses représentants sur la voie de mandats incompatibles avec la nature d'un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par M. Robert Desjardins, conseiller, à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance subséquente le règlement numéro 494 visant à modifier le règlement numéro 421 constituant le Comité consultatif en

Environnement. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2009-06-194

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER D'AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier ledit règlement afin de l'adapter aux diverses demandes que la Municipalité a récemment eues et qu'elle aura à traiter éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a un lien avec des projets de développement qui ont été et qui seront éventuellement présentés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra d'éviter de procéder à des changements plus importants à la réglementation d'urbanisme en rapport avec des problématiques spécifiques à caractère ponctuel;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par M. Robert Desjardins, conseiller, à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance subséquente le règlement numéro 495 visant à modifier le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter d'autres dispositions du règlement de zonage numéro 360 et du règlement de lotissement numéro 358 admissibles à une demande de dérogation mineure. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-06-195

ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme d'architecte pour le projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 15 mai 2009 à 13h30;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte Patrice Germain n'a pas présenté de soumission et que la seule soumission déposée fut :

Soumissionnaire	Pointage	Prix
Jean Damecour, architecte	21.41	67 725 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 483 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'ENTÉRINER les résultats d'analyse du comité d'évaluation;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en architecture pour la construction du garage municipal sur la rue du Bel-Automne à la firme d'architecte Jean Damecour pour la somme de 67 725 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-196

**ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE
RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE
MORIN ET LA 10^e AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village est engagé depuis le 13 novembre 2008, en l'occurrence à partir de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 485 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de confier le mandat de services professionnels en ingénierie à une firme reconnue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 26 février 2009 à 13h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Pointage	Prix
Gilles Taché & associés inc.	90.5	96 846.75 \$
Groupe DeLéry inc.	57	retournée

CONSIDÉRANT QUE la Code municipal prévoit qu'en cas de pointage inférieur à 70, les offres financières ne soient pas ouvertes et soient retournées au soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en ingénierie relatif au projet de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur

la rue Morin et la 10^e avenue à la firme Gilles Taché & associés inc. pour une contrepartie financière maximale de 96 846.75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-197

ADJUDICATION - CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village est engagé depuis le 13 novembre 2008, en l'occurrence à partir de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 485 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 26 mai 2009 à 14h00;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

Soumissionnaire	prix
9088-9569 Québec inc.	5 698 665.04 \$
Travaux génie civile D.B. inc.	4 996 474.13 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.	5 683 445.36 \$
ABC Rive-Nord inc.	6 035 000 \$
MNB Construction inc.	5 523 350 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes au cahier des charges;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs *Gilles Taché & Associés inc.* pour l'octroi du contrat à l'entreprise *Travaux de Génie Civil D.B. inc.* émise en date du 27 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin attribue le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à l'entreprise « Travaux génie civile D.B. inc. »;

QUE la Municipalité, conformément aux dispositions du cahier des charges, donne son aval à la réalisation des tronçons 4.2, 4.3, 4.4 et 5.1;

QUE le tronçon 4.1 soit réévalué selon les réponses gouvernementales reçues en regard de l'aide financière demandée, et ce d'ici le 26 août 2009;

QUE le contrat ainsi octroyé s'élève à 3 176 694 \$ taxes incluses;

QUE ce contrat ainsi accordé ne soit amorcé qu'après réception du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés par et pour la Municipalité de Val-Morin à signer le contrat de réalisation du projet ci-haut mentionné tout en adaptant les détails de réalisation aux nouvelles exigences que pourrait définir le MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-198

ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX - CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village est en vigueur depuis le 13 novembre 2008, en l'occurrence à partir de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 485 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de confier le mandat de contrôle de la qualité des matériaux et des ouvrages réalisés à une firme reconnue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 8 juin 2009 à 14h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Pointage final	Prix
LVM Technisol	24.549	55 602.23 \$
Inspec-sol	27.459	46 796.62 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être attribué au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en contrôle de qualité des matériaux relatifs au projet de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à la firme Inspec-sol pour une contrepartie financière maximale de 46 796.62 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-199

ADJUDICATION – CONTRAT DE CONSTRUCTION D’UNE STATION DE SURPRESSION, DE CONDUITES D’AQUEDUC ET DE CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du garage municipal a reçu l’approbation des personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d’offres public afin de réaliser les travaux de construction d’une station de surpression, de conduites d’aqueduc et de chaussées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu’au 28 mai 2009 à 14h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Travaux génie civile D.B. inc.	617 836.03 \$
MBN Construction inc.	556 073.61 \$
Les Équipements d’Excavation Quatre-saisons inc.	707 048.24 \$
9088-9569 Québec inc.	608 340.91 \$
Gelco Construction	611 776.86 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt numéro 458 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d’ingénieurs *Mirtec inc.* émise en date du 2 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D’OCTROYER le contrat de construction d’une station de surpression, de conduites d’aqueduc et de chaussées à l’entreprise MNB Construction inc. pour la somme de 556 073.61 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-200

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a effectué un appel d’offres par invitation pour ses besoins en chlorure de calcium;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables le 21 mai à 15h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Sel Warwick inc.	14 120.67 \$
Somavrac inc.	15 836.48 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick inc. pour un montant n'excédant pas 14 120.67 \$ taxes, frais de transport et déchargement avec le chariot élévateur du soumissionnaire inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-201

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE MORIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRÉCO)

CONSIDÉRANT la création du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) financé par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan d'intervention réalisé par la Municipalité et reconnus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser ces travaux en 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la rue Morin;

QUE les travaux identifiés dans ladite demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil et le Ministère ;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la

présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-202

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec afin de permettre la réalisation de projets d'infrastructures à la faveur d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme vise les infrastructures dans les municipalités de moins de 100,000 habitants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE ce conseil autorise le dépôt des projets suivants au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : Volet Collectivités

Sous-volet 1.1 Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées :

« Mise à niveau du système de production et de distribution d'eau potable »

« Amélioration du système de distribution et de traitement des eaux usées »

QUE la firme Dessau inc. soit et est autorisée à préparer, déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-203

SERVITUDE POUR CONDUITE PRIVÉE D'EFFLUENT DANS L'EMPRISE DE L'AVENUE DES PICS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 5830, avenue des Pics-Bois doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent empiétant dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 5830, avenue des Pics-Bois, afin de construire une conduite d'effluent empiétant dans l'emprise de rue, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

QUE le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 5830, Avenue des Pics-Bois.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour l'octroi de cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-204

DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le vote par correspondance est entré en vigueur lors de sa parution à la Gazette officielle du Québec le 16 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités qui veulent permettre ce mode de votation aux fins de l'élection générale du 1^{er} novembre prochain doivent adopter une résolution à cet effet au plus tard le 1^{er} juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme son orientation de permettre le vote par correspondance s'adressant aux électeurs autres que domiciliés pour l'élection générale du 1^{er} novembre prochain;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-205

SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT L'ORGANISATION ET LA TENUE DU TOURNOI DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin organise un tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf de Val-Morin, dans le cadre d'une activité de financement pour les besoins de la Coopérative de santé de Val-Morin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'oeuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal de Val-Morin autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de golf de Val-Morin pour la tenue d'un tournoi de golf;

QUE M. Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente

susmentionné;

QUE les profits générés par l'événement soient et sont enregistrés à titre de « surplus affecté – coopérative de santé de Val-Morin » et que ceux-ci soient libérés à leur attention dès la mise en opération de la susdite coopérative de santé (date de mise en activité de l'organisme et du conseil d'administration);

QUE la Municipalité soit et est autorisée à émettre des reçus pour fins d'impôt pour chaque inscription payée à l'égard dudit tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-206

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE CHEMIN DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente signé en date du 14 octobre 2005 définissait des modalités de construction et d'aménagement du chemin des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'était engagé à réaliser les travaux selon les exigences du règlement de construction numéro 238 et amendements en vigueur dans un délai de cent quatre-vingt jours de la signature de ce protocole;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été produite en date du 25 août 2008 de rencontrer le promoteur afin de planifier l'achèvement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucun contact afin de tenir une telle réunion de planification;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de compléter les travaux selon les règles établies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation aux fins de réaliser les travaux correctifs suivants :

- Fourniture et pose d'environ 1200 mètres d'empierrement
- Reprofilage d'environ 200 mètres linéaires de fossés avec nettoyage de ponceaux
- Reprofilage d'environ 125 mètres linéaires de rue en gravier concassé.

QUE la firme Genivar soit et est mandatée afin de préparer les documents d'appel d'offres en relation avec le projet susmentionné;

QUE le contrat soit préalablement dénoncé auprès de la Caution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-207

CONTRAT DE SURVEILLANCE À LA FIRME GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. – PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation des plans et devis du projet de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue a été confié à la firme Gilles Taché & Associés inc. en vertu de la résolution 2009-06-196 et au terme d'une procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les contrats reliés à la surveillance de travaux peuvent être accordés au concepteur des plans et devis lorsque ce dernier a été choisi par voie de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la firme Gilles Taché & Associés inc. en date du 29 mai 2009 affiche un niveau d'honoraires professionnels compatible avec les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres stipule à l'item 16 « Durée des travaux » que l'entrepreneur a un délai de cent cinquante (150) jours pour réaliser le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la facturation des services de bureau telle qu'indiquée dans la proposition de services repose sur une base horaire et que cet aspect constitue une partie non négligeable du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a donc pas de contrôle sur le budget de réalisation à l'égard des services de bureau et sur la nature des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue soit et est accordé à la firme *Gilles Taché & Associés inc.* pour la somme de 107 000 \$ plus taxes.

QUE ce mandat comporte une durée identique à la durée maximale indiquée au devis d'appel d'offres soit pour une période de cent cinquante (150) jours;

QUE les honoraires professionnels consentis sur une base horaire relativement aux services de bureau soient plutôt fixés sur une base forfaitaire à un montant correspondant à l'évaluation approximative de la firme soit 24 700 \$ plus taxes;

QUE le compte d'honoraires professionnels relié à la production d'estimations, d'études, de plans et devis et d'assistance au processus d'appel d'offres faisant l'objet de la facture numéro 9-1545 et émise par la firme susmentionnée en date du 3 juin 2009 soit et est acquitté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-208

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE PORTANT SUR DES PARTIES DU LOT 1 ET UNE PARTIE DU LOT 1-27, DU RANG 9, CANTON DE WEXFORD –

PARTIE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété d'une partie du lot 1-27 connu et identifiée comme étant un segment du chemin Maupas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 910197) et le plan Z-46985-1 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard du lot suivant:

Une partie du Lot 1 (propriété de Jacques Duguay), enrg. num. 355 200

Bornée comme suit :

- Vers le NORD-OUEST par une partie du lot 1-27
- Vers le NORD-EST, le SUD-EST et le SUD-OUEST par des parties du lot 1
-

QUE le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété de la partie de lot ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-209

MANDAT – GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. – PLANS ET DEVIS AINSI QUE PRODUCTION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 482 décrétant un emprunt de 350 000 \$ dans le but d'aménager un site d'élimination des neiges usées a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 9 mars 2009 et par le MAMROT en date du 9 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors d'amorcer les travaux requis pour l'aménagement du site d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Taché & ass. inc. a transmis une offre de services en date du 26 avril 2002 à l'égard du projet susmentionné, laquelle est reconfirmée pour l'actuelle mise en route du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'OCTROYER le mandat de réalisation des plans et devis relatifs au projet susmentionné à la firme Gilles Taché & ass. inc. suivant les paramètres établis dans l'offre de services déposée en date du 26 avril 2002, plus spécifiquement d'accorder

le mandat de réalisation des plans et devis suivant des honoraires professionnels de 11 500 \$ plus taxes et le mandat de production d'une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs suivant des honoraires professionnels de 500 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 12 000 \$ plus taxes pour la réalisation dudit mandat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-210

RÉSOLUTION – OBJECTION À TOUTES DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID DE CRÉER UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE POUR LES FINS DE LA GESTION DU PARC DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE le parc Dufresne comporte deux (2) territoires distincts, l'un géré par la Municipalité de Val-Morin et l'autre par la Municipalité de Val-David, tous deux voués à la pratique d'activités de plein air, faisant en sorte que les deux municipalités peuvent être considérées comme copropriétaires d'un seul et même espace récréatif à grand rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur élaboré en mars 2007 avec Loisirs Laurentides à l'égard de ce parc met en relief comme première recommandation l'importance de confier à un organisme à but non lucratif la gestion de l'ensemble du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David projette de céder à une Fiducie d'utilité sociale la partie du parc qui leur a été confiée par les personnes habiles à voter de par les règlements d'emprunt contractés à cette fin, une telle prise en charge visant à assurer le parfait contrôle des activités à l'intérieur dudit parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé un avis juridique sur les fondements légaux d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'opinion juridique produit par la firme Prévost, Fortin, D'Aoust a permis d'identifier plusieurs éléments de non-concordance avec le Code municipal, la Loi sur les Compétences municipales et autres lois applicables;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces éléments discordants se retrouvent les points suivants:

- Interdiction de céder à titre gratuit la propriété des immeubles formant le parc
- Une municipalité peut constituer une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales (réalisation de travaux) mais non pour une cession de parc
- Une municipalité ne peut confier sa compétence en matière de gestion d'activités de loisirs et de parc à une Fiducie d'utilité sociale.

CONSIDÉRANT QU'un tel projet entraînera non pas l'émergence d'un parc unifié, mais le morcellement du territoire conduisant aux tensions internes et à sa régression et cela contrairement au souhait exprimé majoritairement par les citoyens des deux municipalités lors d'un référendum tenu en novembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'UNE Fiducie d'utilité sociale sert uniquement les

intérêts d'un petit groupe de personnes sans que ces gens soient redevables envers les autres citoyens qui vont continuer à payer sur leur compte de taxes pendant des dizaines d'années l'acquisition par expropriation de ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'IL existe des moyens légaux autres pour protéger ce territoire et de s'assurer qu'il soit disponible comme parc pour des générations futures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'objecte systématiquement à toutes demandes, en provenance de la Municipalité de Val-David, de lancer une Fiducie d'utilité sociale au profit de laquelle seraient transférées les parcelles de terrain formant le parc Dufresne ou une partie de celui-ci, ce projet étant à sa face même anti-démocratique et illégal.

QUE le l'assemblée Nationale qui représente la défense de la démocratie sur le territoire du Québec refuse systématiquement d'étudier tout projet de loi qui légaliserait la création d'une telle fiducie.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit et est adressée à :

- M. Claude Cousineau, député de Bertrand
- Mme Nathalie Normandeau, Ministre
- David Whissel, ministre de la région des Laurentides
- Pierre Lapointe, maire de Val-David

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-211

**RÉSOLUTION – REMERCIEMENTS À M. JEAN-MARIE DE ROY
POUR SON IMPLICATION COMME CONSEILLER MUNICIPAL**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin transmette ses remerciements à M. Jean-Marie de Roy pour son implication à titre de conseiller municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-06-212

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D135-090521

(P21-B, rang 10, canton Morin, Lots projetés 21B-15 et 21B-16, rue Morin)
Propriétaires : Ginette, Élyse et Gilles Marinier

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain où est projetée la rue est la seule que les propriétaires détiennent ayant un lien direct avec la rue existante, soit la rue Morin, pour l'ensemble de son terrain situé dans ce secteur, le tout pouvant servir à un développement résidentiel et/ou commercial futur.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage dès cette année de réaliser la réfection de la rue Morin incluant les réseaux d'aqueduc et égout pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, confirme que l'emprise de ladite rue telle que présentée, permet la réalisation d'un aménagement physique d'une assiette de rue conforme au règlement de construction numéro 238 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ladite demande permettra aux propriétaires concernés et à la Municipalité des économies substantielles au niveau des coûts de raccordement aux services municipaux, des aménagements de trottoirs et d'espaces de stationnement en prévision d'un développement futur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux, pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-06-213

DEMANDE CONCERNANT UNE RÉNOVATION MINEURE SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande d'approbation pour la construction d'un balcon d'environ 4' par 8' et le remplacement de deux fenêtres existantes par une porte-patio ainsi que la pose d'un revêtement en bois autour de celle-ci pour le bâtiment situé au 5861, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose l'installation d'une porte-patio sur le mur latéral droit du bâtiment principal et que celle-ci ne sera que très peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour le revêtement de bois et des encadrements respectent la charte de couleurs du règlement numéro 424;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-06-214

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 JUIN 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-06-215

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-
06-190 à 2009-06-209

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2009-06-186
à 2009-06-215 consignées au présent
procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions

2009-06-186 à 2009-06-215 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 juin 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 juillet 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Robert Desjardins, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-07-216

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-07-217

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA SESSION DU 9 JUIN 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le procès-verbal relatif à la session du 9 juin 2009 (résolutions numéros 2009-06-186 à 2009-06-215 soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-07-218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090707-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller

appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090707-06 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-07-219

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 549 714,88 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2009 (chèques numéros 31459 à 31615) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-07-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement sur son territoire et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'un Comité consultatif en Environnement œuvre actuellement dans l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de mieux définir le cadre d'intervention auquel ledit comité doit s'astreindre de façon à ne pas engager ses représentants sur la voie de mandats incompatibles avec la nature d'un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le règlement numéro 494 visant à modifier le règlement numéro 421 constituant le Comité consultatif en Environnement soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER D'AUTRES DISPOSITIONS DU

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement numéro 372 afin de l'adapter aux diverses demandes que la Municipalité a récemment eues et qu'elle aura à traiter éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a un lien avec des projets de développement qui ont été et qui seront éventuellement présentés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra d'éviter de procéder à des changements plus importants à la réglementation d'urbanisme en rapport avec des problématiques spécifiques à caractère ponctuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 495 visant à modifier le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter d'autres dispositions du règlement de zonage numéro 360 et du règlement de lotissement numéro 358 admissibles à une demande de dérogation mineure soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-222

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L' EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$

M. Michel Daniel, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt numéro 496 décrétant un emprunt de secteur pour l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e Avenue et autorisant un emprunt de 70 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement a été transmise aux membres du conseil en temps opportun, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2009-07-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 497 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a conclu avec les Municipalités la mise en place d'un nouveau plan de mesures afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'il a été décidé par le Gouvernement du Québec que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale;

ATTENDU QUE la loi sur la fiscalité municipale a été modifiée afin de permettre aux municipalités d'adopter un règlement permettant le financement des centres d'urgence 9-1-1;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que le règlement numéro 497 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-07-224

ADJUDICATION – CONTRAT DE VENTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour lancer un appel d'offres publics relatif à la vente de véhicules municipaux usagés;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2009 à 15h à la Mairie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la vente de véhicules municipaux usagés et cède au soumissionnaire le plus offrant, l'équipement suivant :

À Malidan inc., un camion 10 roues, inter 1990, modèle S2000, au montant de 3 651 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-225

VENTE D'IMMEUBLE, PATRICE LIMOGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est portée acquéreur de la propriété située au 6601, avenue des Tulipes;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été réalisée pour non paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité l'a proposée à la Coopérative de services du domaine du lac Théodore;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de services du domaine du lac Théodore a refusé d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de monsieur Patrice Limoges;

CONSIDÉRANT QUE son offre permet de défrayer les frais de notaire, les frais encourus pour l'acquisition de cette propriété ainsi que le solde des taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat a été soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'accepter l'offre d'achat datée du 23 juin 2009 de monsieur Patrice Limoges;

Que le prix de la vente est de cinq mille dollars (5 000 \$);

Que monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat de vente;

Que monsieur Patrice Limoges soit autorisé à réaliser les travaux nécessaires pour sécuriser les lieux dès la réception de la présente résolution;

Que monsieur Patrice Limoges décharge la Municipalité de toute responsabilité civile reliée aux dits travaux pour sécuriser les lieux;

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Patrice Limoges ainsi qu'à la Coopérative de services du domaine du lac Théodore;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-226

RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL ET MODIFICATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a soumis une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour modifier ses installations pour le traitement des eaux usées au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Belle-Neige et le Domaine Val-Morin ont également soumis une demande d'autorisation de même nature au MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP a constaté la fragilité des milieux récepteurs des trois secteurs faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la réfection et la construction d'installation pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP propose une solution pour regrouper la gestion des eaux usées de ces trois secteurs, et ce, dans une perspective de développement durable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition implique des modifications aux plans et devis de travaux prévus sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du futur site de traitement des eaux usées conditionnerait les correctifs à apporter au réseau d'égout de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'une analyse préliminaire a permis d'éliminer certains sites potentiels pour la construction des installations pour le traitement des eaux usées et qu'elle permet de préciser la nature des changements à apporter sur la conduite de l'égout sanitaire de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préliminaire sur la localisation optimale du futur site de traitement des eaux usées conclut que l'emplacement serait localisé sur le côté nord de la rivière du Nord en amont des chûtes à la limite de la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la fosse commune de la rue Morin demeure le relais pour l'égout sanitaire riverain de la rue Morin à partir du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la fosse commune;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de modifier l'égout sanitaire riverain de la rue Morin à partir du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la fosse commune;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu avec le Ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'organisation du territoire (MAMROT) de modifier la demande de la taxe d'accise et du programme PRÉCO afin de maximiser l'aide financière pour la réalisation des travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte et s'engage à mettre en œuvre des études pour réaliser le raccordement du Centre de ski Belle-Neige et le Domaine Val-Morin au réseau d'égout sanitaire du centre du village;

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle installation permettant le traitement des eaux usées provenant de l'égout sanitaire municipal et pour la construction des égouts de raccordement.

Que le conseil municipal consent à modifier les plans de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Morin, à partir de l'intersection de la rue du Parc jusqu'à la fosse commune, pour recevoir les eaux usées en provenance du Centre de ski Belle-Neige et des propriétés riveraines à cet égout sanitaire.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du Centre de ski Belle-Neige et du Domaine Val-Morin, à monsieur Stéphane Thibeault du MDDEP, à monsieur Alain Saladzius du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, SINISTRE DU 30 JUIN 2009**

2009-07-227

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2009, une pluie abondante a provoqué une détérioration du réseau routier de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le montant approximatif des dommages causés par la pluie est estimé à 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité civile du Québec propose des programmes d'aide financière, à la condition d'en faire la demande;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin ratifie la demande d'aide financière, telle que présentée par le directeur général, monsieur Pierre Delage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-228

**ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX
SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile le 12 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe E de son engagement, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à payer la contribution à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, pour sa contribution annuelle couvrant la troisième année de l'entente pour les services aux sinistrés, représentant un montant de 281,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-229

SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET « DÉMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL EN VUE DE CRÉER UN NOYAU VILLAGEOIS DYNAMIQUE ET DE FAVORISER LA RELANCE COMMERCIALE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé en date du 22 septembre 2008 auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités une demande d'aide financière à l'égard du projet « Déménagement et construction d'un garage municipal en vue de créer un noyau villageois dynamique et de favoriser la relance commerciale »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme majeur dans l'objectif de permettre à la Municipalité de réaliser un projet structurant en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de définir les coûts et les dépenses admissibles, les obligations des parties et les modalités de versements de l'aide financière à l'intérieur d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont désignés comme représentants officiels de la Municipalité de Val-Morin dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir pour la réalisation du projet « Déménagement et construction d'un garage municipal en vue de créer un noyau villageois dynamique et de favoriser la relance commerciale » dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-230

ORDRE DE CHANGEMENT NO 2 ET CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 – PROJET DE RÉFECTION DE TOITURES ET D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville a été accordé à l'entreprise P. Leclerc Construction ltée;

CONSIDÉRANT le changement apporté au contrat au niveau du remplacement des gouttières;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro

3 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Damecour, architecte, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 54 923.04 \$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise P. Leclerc construction ltée pour les travaux de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de ville réalisés jusqu'au 30 mai 2009 ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 2;

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 2 indiquant le remplacement des gouttières de l'Hôtel de Ville pour un coût additionnel de 2 199,71 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER M. Pierre Delage, directeur général, à signer l'ordre de changement précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-231

MANDAT – DESSAU INC. – DÉTERMINATION DU SITE DE TRAITEMENT ET DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA COLLECTE DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sanitaires de la Municipalité de Val-Morin ne répondent plus aux besoins de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ses infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées afin de desservir de nouveaux secteurs tels que la station de ski Belle-Neige, le Motel L'Escapade et le domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'Hôtel Far Hills oblige les autorités municipales à rechercher un emplacement qui en tienne compte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat à la firme Dessau inc. afin de déterminer le meilleur emplacement pour l'installation du système de traitement des eaux usées ainsi que d'établir les grandes lignes pour la collecte des eaux usées;

QUE la Municipalité approuve les termes de l'offre de services professionnels transmise en date du 8 juillet 2009 par la firme Dessau inc. pour réaliser ce mandat définissant, entre autres, un coût de mandat de 22 000 \$ plus taxes;

QUE le paiement de ces honoraires soit et est tiré du fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-232

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
RELATIVE AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE
FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale*, a déposé une première programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette première programmation de travaux datée du 10 septembre 2007 a été modifiée en vertu de la résolution numéro 2008-03-072;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de cette nouvelle programmation datée du 27 février 2008, la Municipalité de Val-Morin a obtenu des prix réels de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les travaux identifiés sur la rue Morin sont jugés prioritaires par rapport à ceux programmés sur la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'il est économiquement inconcevable que des tronçons du réseau d'aqueduc de quelques dizaines de mètres soient remplacés tout en conservant d'autres tronçons contigus ayant un pointage de dégradation légèrement inférieur;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT est favorable à une révision de la programmation des travaux pour tenir compte de cette réalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la programmation des travaux du 27 février 2008 déposée en vertu de la résolution 2008-03-072 (annexe III du formulaire) soit et est modifiée par celle datée du 14 juillet 2009 suivant laquelle les tronçons à remplacer sont entièrement localisés sur la rue Morin;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-07-233

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D136-090619
(370, rue des Chênes)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D136-090619;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal localisé à environ 4.8 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de neuf (9) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et

amendements en vigueur pour la zone concernée, soit la zone R3-1;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit à l'origine d'un lot vacant qui possédait un privilège à la construction, ce lot existait tel quel avant le 10 avril 1981;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot en question n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'agrandissement projeté dans la cour arrière représente plus de 50% de la distance prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure aux requérants tel que demandé et ce, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-234

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D137-090622

(Lot vacant, rue des Plaines)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D137-090622;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme un lot rénové desservi par l'aqueduc municipal ayant une longueur d'environ 15.24 mètres sur la ligne avant du lot au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot rénové en question est localisé à l'extrémité d'une rue projetée dont l'emprise ne se termine pas par une virée typique à une portion de rue en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la topographie des lieux ne permet pas le prolongement de ladite rue tel que prévu initialement et que le nombre de lots projetés en est diminué à un seul;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où l'aménagement d'une rue cul-de sac possédant un rayon de 20 mètres avait été possible et justifié, l'exigence de frontage minimal aurait été de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure aux requérants tel que demandé et ce, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-235

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6428, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation des travaux de rénovation prévus au 6428, rue Morin, travaux qui consistent à refaire la finition de la toiture et certains travaux de peinture ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour les nouveaux bardeaux d'asphalte est d'une teinte bleu moyen à foncé (échantillon fourni) en remplacement de la toiture existante en tôle de couleur orange-rouge;

CONSIDÉRANT QUE le balcon en façade, incluant les rampes, sera repeint en bleu, dans les mêmes teintes que la toiture et que les facias de la toiture seront repeints en blanc;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleurs proposées respecte la charte de couleurs qui fait partie intégrante du règlement en question;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-236

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6320-6322, rue Morin)

Madame Mallette explique la nature de sa demande au comité et quitte par la suite la séance.

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation concernant des travaux de rénovation du 6320-6322, rue Morin qui consistent à :

- Réparer aux endroits abîmés le revêtement de stuc existant et le repeindre d'une couleur beige (échantillon fourni);
- Peinturer le pignon, les facias, les cadrages des portes et des fenêtres ainsi que les autres boiseries de couleur brun teinté foncé (échantillon fourni);
- Condamner une fenêtre en façade au 1^{er} étage;
- Réaménager le mur de soutènement en blocs de béton décoratif (mur de blocs de béton régulier existant);

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleurs proposées respecte la charte de couleurs qui fait partie intégrante du règlement en question;

CONSIDÉRANT QUE le but des travaux est de rafraîchir l'apparence actuelle du bâtiment principal et de la remise visible de la rue ainsi que l'amélioration esthétique d'un mur de soutènement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère
et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION D'HORAIRE DE TRAVAIL – RENÉ LEVAC DIRECTEUR DU PARC DUFRESNE (SECTEUR VAL-MORIN)

Point retiré.

2009-07-237

ENGAGEMENT DE M. JEAN-FRANÇOIS DELORME - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Jean-François Delorme comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 25 juin 2009;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Jean-François Delorme soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Jean-François Delorme s'engage à suivre une formation sur la sécurité

au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Delorme occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Jean-François Delorme refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-238

ENGAGEMENT – HUGO LEPAGE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ratifie l'embauche de monsieur Hugo Lepage à titre de journalier, classe C, au taux horaire de 16,66 \$ et ce, à partir du lundi 6 juillet 2009. Cet engagement se terminera le vendredi 23 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-239

ENGAGEMENT – PATRICE LIRETTE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ratifie l'embauche de monsieur Patrice Lirette à titre de chauffeur, classe B, au taux horaire de 17,13 \$ et ce, à partir du lundi 6 juillet 2009. Cet engagement se terminera le vendredi 23 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-240

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL – ALEXANDRE DION-LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2008-11-335

intitulée « Monsieur Alexandre Dion-Legault – journalier – permanence »;

CONSIDÉRANT QUE depuis son engagement permanent à la Municipalité de Val-Morin, monsieur Alexandre Dion-Legault a obtenu le permis de conduire de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'obtention de son permis de conduire de classe 3, les services de monsieur Alexandre Dion-Legault comme chauffeur sont requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général, monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

Que le conseil accepte de modifier la fonction de monsieur Alexandre Dion-Legault à titre de chauffeur-journalier et ce, rétroactivement au 12 décembre 2008.

Que le salaire horaire en 2008 passe de 16,11 \$ à 16,36 \$ et en 2009, que son salaire horaire soit à 17,67 \$, représentant le salaire moyen entre la classe de journalier et de chauffeur-journalier. Que pour les années subséquentes, ce principe s'applique jusqu'à ses quatre (4) années d'ancienneté au sein du service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-07-241

MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST – ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION - D'UNE PARTIE DU LOT 21B DU RANG 10 DU CANTON MORIN POUR RÉALISER L'ÉLARGISSEMENT DE LA 10^e AVENUE ET LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en date du 14 juillet 2008 un programme particulier d'urbanisme relatif au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme vise essentiellement l'amélioration des infrastructures en place et l'affectation de vastes espaces afin de répondre aux objectifs de développement définis dans ledit programme et d'en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, une municipalité peut s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 21B du rang 10 du Canton Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, tel que décrit dans la description technique

préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2008-160G, minute 12724, tel que montré au plan numéro W-54631.

Ladite acquisition de gré à gré ou par expropriation a pour objet de prendre possession d'une partie de terrain pour concrétiser des objectifs prévus au programme particulier d'urbanisme, notamment en réaménageant les espaces publics par le déplacement de la 10^e Avenue et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel en bordure de la rue.

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust est par les présentes mandatée afin d'entreprendre des procédures en expropriation aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte en conséquence et tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-07-242

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 13 JUILLET 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 13 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-07-243

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-07-219 à 2009-07-243

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2009-07-216

à 2009-07-243 consignées au présent
procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions
2009-07-216 à 2009-07-243 consignées au présent
procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal
de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le
14 juillet 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à
l'heure des sessions, mardi le 11 août 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Robert Desjardins, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le
tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente Mme la conseillère Annick Léveillé

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-08-244

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant le point
suivant :

6.17 – Programmation des travaux du 24 juillet 2009 reliés au transfert d'une partie des
revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement
du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-08-245

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA SESSION DU 14 JUILLET 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le procès-verbal relatif à la session du 14 juillet 2009 (résolutions numéros 2009-07-186 à 2009-07-215) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2008-08-246

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2009

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller
et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 302 202,74 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2009 (chèques numéros 31 616 à 31 751) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-247

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 458, 485, 483 ET 482

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 458, 485, 483 et 482, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 août 2009, au montant de 2 425 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Val-Morin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Financière Banque Nationale inc.

86 000 \$	1,25000 %	2010
89 000 \$	1,50000 %	2011
92 000 \$	2,30000 %	2012
95 000 \$	3,00000 %	2013
2 063 000 \$	3,25000 %	2014

Prix : 98,44600

Coût réel : 3,53976 %

Valeurs mobilières Desjardins inc.

86 000 \$	1,10000 %	2010
89 000 \$	1,60000 %	2011
92 000 \$	2,40000 %	2012
95 000 \$	2,90000 %	2013
2 063 000 \$	3,25000 %	2014

Prix : 98,43200

Coût réel : 3,54264 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne

inc.

86 000 \$	1,50000 %	2010
89 000 \$	1,80000 %	2011
92 000 \$	2,65000 %	2012
95 000 \$	3,15000 %	2013
2 063 000 \$	3,40000 %	2014

Prix : 98,20900

Coût réel : 3,75642 %

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 425 000\$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le directeur général;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-248

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 458, 485, 483 ET 482

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 425 000 \$:

RÈGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE \$
458	350 000 \$
482	175 000 \$
483	900 000 \$
485	1 000 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris

dans l'émission de 2 425 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 août 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale, succursale Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE la Municipalité de Val-Morin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-249

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 458, 485, 483 ET 482, RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 425 000 \$, effectué en vertu des règlement numéros 458, 485, 483 et 482 la Municipalité de Val-Morin doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 août 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 458, 485, 483 et 482, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-08-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 496 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e Avenue dont l'estimation est de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires ont été informés par courrier sur l'adoption de ce règlement d'emprunt de secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 496 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la 14^e avenue et autorisant un emprunt de 70 000 \$ » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-08-251

**RÉSOLUTION – DROIT DE PASSAGE – CLASSIQUE CYCLISTE
LAVAL-SAINTE AGATHE- LE P'TIT BONHEUR**

CONSIDÉRANT QUE La Classique cycliste Laval/Sainte-Agathe/Le P'tit Bonheur est organisée dans le cadre des activités promotionnelles de relance du Centre Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT QUE cet événement cycliste a pour itinéraire d'emprunter la route 117, à partir de la Ville de Laval jusqu'à Sainte-Agathe, pour ensuite bifurquer sur la route 320 nord jusqu'à l'Auberge Le P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs requièrent l'autorisation de la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser les organisateurs de La Classique cycliste Laval/Sainte-Agathe/Le P'tit Bonheur à emprunter la route 117 sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que copie conforme soit adressée à monsieur Guy Lépine, président-directeur général de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-252

RADIATION DES AVIS ET JUGEMENT – LOT 2 491 576

CONSIDÉRANT QU'un avis d'enregistrement d'une hypothèque judiciaire relatif à un immeuble situé au lot 2 491 576 fut enregistré sous le numéro 739 569 à la division d'enregistrement de Terrebonne en date du 20 mai 1985;

CONSIDÉRANT QU'un jugement fut rendu contre son propriétaire, en l'occurrence M. Lionel Poulin, lequel fut également enregistré sous le numéro 739 570 à la susdite division d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fut vendu par la suite;

CONSIDÉRANT QU'une demande fut produite afin de radier les actes susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à M. Lionel Poulin une mainlevée pure et simple de l'inscription de toutes hypothèques lui résultant des avis et jugement publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 739 569 et 739 570;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer la mainlevée susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-253

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF À L'IMMINENCE DE MOUVEMENTS DE SOL

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 avril 2009, la Municipalité de Val-Morin a connu un glissement de terrain survenu sur la rue du Chalet;

CONSIDÉRANT QUE cet affaissement de terrain a provoqué l'obstruction de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE cet affaissement de terrain a provoqué le dénuement d'une fosse septique en béton et le déplacement d'un ancien réservoir à l'huile;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'inspections par le Ministère de la Sécurité Publique et d'ingénieurs mandatés spécifiquement pour analyser le degré de dangerosité des lieux, il fut statué l'urgence de réaliser des travaux préventifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au Ministère de la sécurité publique la production d'un décret afin de bénéficier des programmes applicables aux zones sinistrées;

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du programme « Imminence de mouvements de sols ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-254

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – SÉLECTION DE PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR DÉTERMINER L'AIRE DE PROTECTION DE L'ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire d'un lieu de captage d'eau souterraine, la Municipalité de Val-Morin doit faire effectuer une étude hydrogéologique dans le but de localiser les aires de protection bactériologique et virologique et d'évaluer l'indice de vulnérabilité ainsi que des activités susceptible de contaminer les eaux souterraines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à réaliser un appel d'offres par invitation afin de mandater une firme pour réaliser l'étude hydrogéologique requise par le règlement sur le captage des eaux souterraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-255

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉALISATION D'UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire implanter sur son territoire un site d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 482 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 9 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public afin d'aménager un site d'élimination des neiges usées d'une capacité de 10 000 mètres cubes conçu pour répondre aux besoins d'entreposage et d'élimination de la neige usée produite par les opérations municipales en conformité avec les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-256

MANDAT – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE RELATIVE AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES VISANT À ACQUÉRIR LE LOT 2 491 314 (CHEMIN DU RUISSEAU)

CONSIDÉRANT QU'une requête introductive d'instance doit être déposée contre le propriétaire du lot 2 491 314 du cadastre du Québec afin de récupérer

une créance municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

De mandater le cabinet d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust aux fins de représenter la Municipalité de Val-Morin devant les instances appropriées pour cette cause

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-257

**PROJET RÉGIONAL SECTEUR SUD « RÉSEAU DE SENTIER
PÉDESTRE RELIANT LES VILLES ET VILLAGES ENTRE EUX » -
MANDAT VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS –
RÉALISATION ET GESTION DU PROJET**

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre internationale* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entres eux ;
- chacune des municipalités du secteur ont appuyé ce projet par résolution de leur conseil respectif ;

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents ;
- favoriser les activités familiales ;
- contribuer à la vitalité économique régionale ;
- améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides* (voir section 6.4 du schéma révisé) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une municipalité responsable de la gestion de ce projet afin de faciliter la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de « Val-Morin » mandate la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre de responsable de la réalisation du projet régional, secteur sud, « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux », ce qui implique :

- ↳ la préparation des documents et l'appel d'offres ;
- ↳ l'ouverture des soumissions ;
- ↳ l'octroi des contrats pour effectuer les travaux ;
- ↳ la surveillance des travaux ;
- ↳ le paiement total des travaux effectués.

QUE le conseil accepte que les subventions des municipalités du secteur sud, équivalentes au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, soient versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en guise de remboursement pour ces travaux.

QUE le conseil accepte de rembourser à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts les sommes engagées par cette dernière au nom des municipalités du secteur sud et que cette contribution soit établie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud. La richesse foncière uniformisée considérée pour établir la contribution de chaque municipalité du secteur sud sera celle au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle des sommes seront engagées par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les contributions des municipalités du secteur sud devront être versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avant l'octroi des mandats et contrats.

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-258

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2008 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 tels que vérifiés par la firme Yves De Carufel, CGA inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

D'APPROUVER les états financiers vérifiés de l'OMH de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-259

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – MANDAT MEMBRES 2009

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants à l'Office Municipal d'Habitation se terminait le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il importe de régulariser la situation tout en tenant compte des élections municipales du 1^{er} novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE messieurs Michel Daniel et Michel Bazinet soient nommés représentants au sein de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin jusqu'au 1^{er} novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-260

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE SERVITUDE OU ACQUISITION D'EMPRISE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Laplante et madame Sonia Vallée ont été informés des travaux de réfection de la rue Morin dans le cadre du programme de revitalisation du secteur central du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis un plan d'aménagement des travaux sur la 10^e avenue qui seront réalisés et qui affecteront l'immeuble appartenant aux propriétaires susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exécutera ces travaux dans un avenir rapproché et qu'il est nécessaire d'obtenir un accord avec lesdits propriétaires avant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec lesdits propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente soumis par M. Pierre Delage ainsi que les contrats notariés de servitude indiqués audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-261

MANDAT – LVM TECHNISOL – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DU BEL-HORIZON, DU BEL AUTOMNE ET DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent de réduire de façon significative les matériaux non conformes, les reprises de travaux et les détails d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction de la station de surpression et de travaux de pavage nécessite de tels services;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme LVM Technisol et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de contrôle de qualité des matériaux et de leur mise en œuvre à l'égard du projet de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction de la station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est à la firme LVM Technisol

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-262

MANDAT – MIRTEC INC. – ÉTUDE SUR LA PROBLÉMATIQUE DES EAUX USÉES DU DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désireuse de procéder à une étude préliminaire pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le secteur du Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général est de retenir l'offre de la firme Mirtec inc. pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE ce conseil octroi un contrat à la firme Mirtec inc. pour leurs services professionnels en matière de consultants en ingénierie, sur une base horaire, afin de réaliser une étude sur la problématique de collecte et de traitement des eaux usées du Domaine de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-263

MANDAT – LVM TECHNISOL – FORAGES RATTACHÉS À L'ÉTUDE SUR LA PROBLÉMATIQUE DES EAUX USÉES DU DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désireuse de procéder à une étude préliminaire pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le secteur du Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il convient de déterminer la profondeur de l'égout sanitaire de façon à desservir chaque propriété par gravité, sous la semelle de la fondation, où cela

est techniquement et économiquement faisable ;

CONSIDÉRANT QUE des trous de forage géotechniques sont nécessaires pour déterminer les conditions du sous-sol;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat de réalisation des forages exploratoires à l'entreprise LVM Technisol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-264

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LA 10^e AVENUE ET LA RUE MORIN – PROGRAMME « FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux majeurs est nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, travaux qui sont plus amplement décrits dans la section 6 du Formulaire de présentation de projet préparé par M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, en date du 7 août 2009;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Fonds Chantiers Canada-Québec »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyée par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisée à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) », le tout dans le but de permettre la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la 10^e avenue et la rue Morin;

QUE le Conseil municipal confirme par la présente son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

QUE monsieur le directeur général adjoint Daniel Dufour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-265

MANDAT AU CABINET D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST RELATIVEMENT À UNE CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE – IMMEUBLE DU 6095-6097 RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE Kumuthini Balasingam a entrepris de contester devant le tribunal administratif du Québec (TAQ) l'évaluation foncière attribuée à son immeuble portant les numéros civiques 6095 et 6097, rue Morin Val-Morin, aux termes du rôle triennal 2009-2010-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un procureur pour représenter les intérêts de la Municipalité dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

DE MANDATER le cabinet d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust aux fins de représenter la Municipalité de Val-Morin devant le TAQ relativement au dossier auquel il est ci-dessus référé.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-266

**REPRISE DE LA RESPONSABILITÉ DES ÉVACUATIONS D'URGENCE
DANS LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE (SECTEUR VAL-MORIN)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mai 2009, la Municipalité de Val-Morin transmettait à la Municipalité de Val-David une demande visant à prendre en charge la responsabilité des évacuations d'urgence dans le parc régional Dufresne (secteur Val-Morin);

CONSIDÉRANT QUE cette demande trouvait son fondement dans l'absence d'équipements et de formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Municipalité de Val-Morin a procédé à l'acquisition d'équipements spécialisés dans le domaine des évacuations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de connaissances et ces nouveaux équipements d'évacuation ont été mis à l'épreuve lors d'une récente demande d'intervention dans le cadre d'une activité sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin reprenne la responsabilité des évacuations d'urgence dans le parc régional Dufresne (secteur Val-Morin) et en avise la Municipalité de Val-David;

QUE la Municipalité de Val-Morin remercie la municipalité de Val-David pour avoir accepté de mettre en disponibilité ses équipements et son personnel pour faire face à toute situation d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-267

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU 24 JUILLET 2009 RELIÉS AU
TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE
D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité de Val-Morin a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux du (DATE) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2009-08-268

AJUSTEMENT SALARIAL – M. HUGO LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Lepage est utilisé à titre de chauffeur depuis

l'obtention de la classe de permis appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ratifie la réaffectation de monsieur Hugo Lepage à titre de chauffeur, classe B, au taux horaire de 17,13 \$ et ce, à partir du 3 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-08-269

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 AOÛT 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-08-270

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-08-246 à 2009-08-268

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-08-244 à 2009-08-270 consignées au présent procès-verbal.

.....

Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-08-244 à 2009-08-270 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 août 2009.

.....

Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 25 août 2009 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 20 août 2009, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Dérogation mineure numéro D138-090804 (4053, des Marguerites)
3. Dérogation mineure numéro D139-090805 (694, croissant Legault)
4. Dérogation mineure numéro D140-090806 (4061, avenue des Muguets – construction projetée)
5. Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil
6. Résolution – mandat à Me Daniel Pagé, notaire, relatif au transfert des droits sur des parties du lot 1 et une partie du lot 1-27, du rang 9, canton de Wexford – segment du chemin Maupas

7. Avis de motion –Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 452 aux fins de fixer le remboursement des frais de déplacement d'un véhicule moteur suivant les taux de l'Agence du Revenu du Canada
8. Parole aux contribuables
9. Levée de la session

2009-08-271

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-272

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D138-090804
(4053, avenue des Marguerites)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D138-090804;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal ayant perdu, suite à une démolition volontaire, plus de cinquante pour cent (50%) de sa valeur portée au rôle d'évaluation, contrairement à ce que stipule l'article 13.9 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1, à l'effet que dans un cas comme celui-ci la reconstruction est possible seulement dans le cas où la perte de valeur est attribuable à un incendie ou une autre cause involontaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment existant érigé originalement dans les années 50;

CONSIDÉRANT QU'un architecte et un ingénieur membre en règle de leur ordre respectif ont été impliqués directement pour l'élaboration des plans et devis ainsi qu'au niveau de la surveillance des travaux réalisés jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des circonstances fortuites qui se sont produites en cours de travaux et qui ont entraîné la démolition dudit bâtiment à plus de cinquante pour cent (50%) de sa valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-273

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D139-090805
(694, croissant Legault)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation

mineure numéro D139-090805;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit une remise localisée à l'intérieur de la cour avant secondaire contrairement à ce qui est exigé à la ligne 18 du tableau de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-3;

CONSIDÉRANT QUE le fait que ce soit un lot d'angle, possédant deux (2) cours avant, la surface autorisée pour l'implantation d'une remise est très réduite, considérant notamment l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé de la remise permettra de conserver au maximum la superficie boisée dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-274

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D140-090806
(4061, avenue des Muguets – construction projetée)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D140-090806;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 18.3 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de vingt (20) mètres telle qu'exigée à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est à l'étude depuis le printemps 2009;

CONSIDÉRANT QU'Il s'agit de deux lots existants ne respectant pas les dimensions et superficies minimales exigées par la réglementation actuellement en vigueur mais que ceux-ci possèdent un privilège à la construction pour permettre l'érection un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale par rapport au cours d'eau exigée par le MDDEP dans ces circonstances est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-275

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Mme Pâquerette Masse, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2009-08-276

RÉSOLUTION – MANDAT À ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, RELATIF AU TRANSFERT DES DROITS SUR DES PARTIES DU LOT 1 ET UNE PARTIE DU LOT 1-27, DU RANG 9, CANTON DE WEXFORD – SEGMENT DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété des parties du lot 1 et d'une partie du lot 1-27 connues et identifiées comme étant un segment du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait publier un avis public en ce sens en date du 11 juin 2009 et du 14 août 2009

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate Me Daniel Pagé, notaire, pour la publication d'une déclaration au registre foncier indiquant que les formalités ont été accomplies;

QUE Me Daniel soit et est également mandaté pour la préparation, s'il y a lieu, d'un acte établissant le transfert du lot susmentionné au bénéfice de la Municipalité de Val-Morin;

QUE M. Michel Daniel, maire suppléant, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-08-277

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 452 AUX FINS DE FIXER LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN VÉHICULE MOTEUR SUIVANT L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

M. Michel Bazinet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 452 aux fins de fixer le remboursement des frais de déplacement d'un véhicule moteur suivant les taux établis par l'Agence du Revenu du Canada. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de

la lecture lors de son adoption.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-08-278

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
Municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées à la résolution numéro 2009-08-
276

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2009-08-271 à 2009-08-278
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-08-271 à
2009-08-278 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le
conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue
le ...

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à
l'heure des sessions, mardi le 8 septembre 2009, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Robert Desjardins, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-09-279

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant les items suivants :

6.5 Résolution – mandat conjoint aux firmes Biofilia et Dessau inc. – dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la 10^e avenue

6.6 Résolution – Allongement de la période de cueillette des matières résiduelles sur une base hebdomadaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-09-280

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS DU 11 AOÛT ET 25 AOÛT 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le procès-verbal des sessions du 11 août 2009 (résolutions numéros 2009-08-244 à 2009-08-270) et du 25 août 2009 (2009-08-271 à 2009-08-278) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-09-281

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090820-07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090820-07 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-09-282

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 311 011.99 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2009 (chèques numéros 31 752 à 31899) ainsi que le montant des salaires payés en août 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-09-283

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 499 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 452 AUX FINS DE FIXER LE TAUX DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À L'UTILISATION D'UN VÉHICULE MOTEUR SUIVANT LES PARAMÈTRES ÉTABLIS PAR L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c.T-11.001) prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état, être remboursé par la Municipalité du montant de la dépense (article 26);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation d'un véhicule à moteur sont directement affectés par la grande variabilité du coût du carburant;

CONSIDÉRANT QU'il est de bon aloi de prévoir une mécanique d'ajustement des frais de véhicule moteur pour éviter de modifier à chaque variation du marché le taux de remboursement décrété;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'adopter le règlement numéro 499 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 452 aux fins de fixer le taux de remboursement des dépenses reliées à l'utilisation d'un véhicule moteur suivant les paramètres établis par l'Agence du Revenu du Canada

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-09-284

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions sur invitation pour le projet de fourniture du chlorure de calcium destiné aux opérations hivernales 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2009 à 15h15;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du

directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Location Jean-Miller inc. » pour un montant de 70 814.96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-285

RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2006 relativement aux immeubles suivants :

MATRICULE	EXERCICE	MONTANT
4791-16-3154	2006	37,46 \$
4993-74-3548	2006	30,72 \$
4996-54-0211	2006	25,87 \$
4996-54-2507	2006	35,58 \$
5093-28-7003	2006	1,62 \$
5093-37-0463	2006	3,22 \$
5097-85-9036	2006	22,64 \$
5097-95-0750	2006	61,45 \$
5195-43-0643	2006	54,24 \$
5195-88-5038	2006	12,92 \$
5296-31-1550	2006	136,47 \$
5296-31-3212	2006	158,43 \$
5395-75-5137	2006	3,22 \$
5396-34-3447	2006	176,22 \$
5496-26-7443	2006	1,91 \$
	TOTAL :	761,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-286

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC –
CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ET AMÉNAGEMENTS
CONNEXES SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications relatives au projet susmentionné ont été déterminées par M. Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public afin de réaliser la construction du nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne et des aménagements connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-287

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante les sports suivants:

Hockey mineur et patinage artistique : La différence du coût exigé pour non résidant de la municipalité concernée par enfant par saison

Soccer : La différence du coût exigé pour non résidant de la municipalité concernée par enfant par saison

Natation : La différence du coût exigé pour non résidant de la municipalité concernée par enfant par session

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-288

RÉSOLUTION – MANDAT CONJOINT AUX FIRMES BIOFILIA ET DESSAU INC. – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA 10^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil requiert des services professionnels pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la 10^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux est requise pour assurer la pleine fonctionnalité des infrastructures planifiées de ce secteur en conformité avec les objectifs de la revitalisation;

En conséquence

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'OCTROYER un mandat conjoint à Dessau inc. et le groupe Biofilia pour le dépôt au MDDEP d'une demande de certificat d'autorisation en vue de l'exécution des travaux d'aménagements de la piste multifonctionnelle sur la 10^e avenue ;

QUE la Municipalité accepte de verser à la firme Dessau inc. les honoraires professionnels définis dans l'offre de services transmise en date du 8 septembre 2009 ;

La Municipalité prend l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme Dessau quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-289

RÉSOLUTION – ALLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR UNE BASE HEBDOMADAIRE

CONSIDÉRANT QUE la cueillette estivale des matières résiduelles s'effectue sur une base hebdomadaire jusqu'à la Fête du travail ;

CONSIDÉRANT QU'à partir de cette date, la cueillette devient bimensuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'ours sur le territoire nécessite une cueillette plus fréquente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la période de cueillette hebdomadaire des matières résiduelles s'effectue jusqu'à l'Action de grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-09-290

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION – SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE les salaires accordés au personnel électoral n'ont pas connu d'ajustement au coût de la vie depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de conserver un personnel expérimenté sans une structure salariale adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ajuste les salaires du personnel électoral suivant le tableau élaboré par M. Pierre Delage, directeur général, en date du 12 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-09-291

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-09-292

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-09-282 à 2009-09-290

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-09-279 à 2009-09-292 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-09-279 à 2009-09-292 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 septembre 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 21 septembre 2009 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 18 septembre 2009, à savoir :

25. Approbation de l'ordre du jour
26. Adoption du règlement numéro 498 – règlement amendant le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin
27. Modification au règlement d'emprunt numéro 496 décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite

- d'aqueduc sur la 14^e Avenue et autorisant un emprunt de 70 000\$
28. Adjudication – contrat de fourniture du sable et des matériaux abrasifs pour l'entretien d'hiver 2009-2010
 29. Adjudication – contrat d'aménagement du site des neiges usées
 30. Mandat – LVM Technisol – forages relatifs à l'étude visant à déterminer les caractéristiques et les modalités d'implantation du système d'épuration desservant le nouveau garage municipal
 31. Mandat – Mirtec inc. – Plans et devis et demande de certificat d'autorisation relatifs au projet d'aménagement d'un système d'épuration desservant le nouveau garage municipal et de la conduite traversant
 32. Mandat – Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres – Plan projet d'implantation du nouveau garage municipal incluant ses aires de service et dépendances
 33. Mandat – Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres – préparation du plan cadastral du nouveau site du garage municipal
 34. Modification au contrat de services professionnels d'ingénierie – projet de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue – retrait de la confection de la piste multifonctionnelle et ajout de lampadaires
 35. Parole aux contribuables
 36. Levée de la session

2009-09-293

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-294

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498 – RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin a été adopté et qu'il prévoit les dates des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE des élections municipales peuvent être déclenchées le 2 octobre 2009 et que l'absence de quorum obligerait le conseil municipal à suspendre les séances du conseil durant la période électorale;

ATTENDU QU'il est opportun d'amender les dates de la tenue des séances du conseil du mois d'octobre et du mois de novembre;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 498 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-295

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 496
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA 14^e
AVENUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000\$**

CONSIDÉRANT QUE le contenu du règlement d'emprunt numéro 496 doit être revu de façon à en assurer la validité;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le 1^{er} «ATTENDU» du règlement d'emprunt numéro 496 soit et est modifié de la façon suivante :

« ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2009 ».

QUE l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 496 soit et est modifié de la façon suivante :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 70 000 \$ pour les fins du présent règlement. ».

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 496 soit et est modifié de la façon suivante :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 70 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$, sur une période de 20 ans, incluant les frais incidents. »

QUE le coût du pavage apparaissant à l'annexe « A » du règlement d'emprunt numéro 496 soit et est remplacé par 1 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-296

**ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE ET DES
MATÉRIAUX ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN D'HIVER 2009-2010**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions sur invitation pour le projet de fourniture de sable et de matériaux abrasifs destinés aux opérations hivernales 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 septembre 2009 à 11h;

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission reçue et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Location Jean Miller inc. » pour un montant de 79 576.88 \$, taxes

incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ADJUDICATION – CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES NEIGES
USÉES**

Point reporté.

2009-09-297

**MANDAT – LVM TECHNISOL – FORAGES RELATIFS À L'ÉTUDE
VISANT À DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES ET LES
MODALITÉS D'IMPLANTATION DU SYSTÈME D'ÉPURATION
DESSERVANT LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin envisage l'aménagement d'un système d'épuration des eaux usées de type Ecoflo;

CONSIDÉRANT QU'un tel système a l'avantage de constituer un système autonome de traitement des eaux usées s'adaptant à tout type de terrain et permettant de réduire la surface nécessaire pour une installation septique, comparativement à un système conventionnel;

CONSIDÉRANT QU'il faut tout de même procéder à une étude visant à déterminer la faisabilité technique d'un tel système pour un garage municipal dans le contexte géologique du site visé (rue du Bel-Automne);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme LVM Technisol afin de réaliser des forages exploratoires permettant de vérifier la faisabilité technique de l'aménagement d'un système d'épuration de type Écoflo sur le site du nouveau garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-298

**MANDAT – MIRTEC INC. – PLANS ET DEVIS ET DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIFS AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION DESSERVANT LE
NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CONDUITE TRAVERSANT
LE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 23 mars 2009 et par le MAMROT en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Infrastructures du MAMROT a confirmé en date du 9 septembre 2009 une subvention maximale de 2 556 034 \$ à l'égard du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière repose sur un échéancier serré dont la fin des travaux est prévue pour le 22 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors d'amorcer les travaux requis incluant le volet « mise en place d'un système d'épuration des eaux usées »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller
et résolu

D'OCTROYER le mandat de préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement d'un système d'épuration des eaux usées de type Écoflo desservant le nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne à la firme Mirtec inc. de même que le mandat de production d'une demande de certificat d'autorisation relative au même projet auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte d'octroyer ce mandat sur une base horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-299

MANDAT – RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – PLAN PROJET D'IMPLANTATION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT SES AIRES DE SERVICE ET DÉPENDANCES

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal requiert un plan projet d'implantation du bâtiment et des constructions projetées préparé par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'arpenteurs-géomètres, Rado, Corbeil & Généreux pour préparer un plan projet d'implantation du nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne suivant les exigences de l'article 3.2.1 du règlement numéro 451 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-300

MANDAT – RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – PRÉPARATION DU PLAN CADASTRAL DU NOUVEAU SITE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal sur la rue du Bel-Automne repose sur différentes parcelles de territoire et parties de lot;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'attribuer un ou des numéro (s) de lot distinct(s) pour le garage municipal répondant aux limites officielles du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'arpenteurs-géomètres, Rado, Corbeil & Généreux pour préparer un plan cadastral permettant d'attribuer un ou des numéro(s) de lot distinct (s) pour le site du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-09-301

MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE

RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE – RETRAIT DE LA CONFECTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET AJOUT DE LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé, en vertu de la résolution numéro 2009-06-197 adoptée en date du 9 juin 2009, le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue à l'entreprise « Travaux génie civile D.B. inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approfondir sa réflexion sur les modalités d'intégration de la piste multifonctionnelle avec le futur projet de réfection du pont et le stationnement du Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude à prendre dans de telles circonstances est de supprimer cet élément du contrat de base octroyé à l'entreprise « Travaux génie civile D.B. inc. » compte tenu de la période tardive de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'éclairage du secteur démontre une carence en terme de lampadaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retire du contrat de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur les tronçons 5.1 et 5.2.

QUE la Municipalité demande l'ajout de lampadaires au contrat répondant davantage aux besoins d'un noyau villageois et d'une piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-09-302

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère
et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-09-293 à 2009-09-302.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2009-09-293 à 2009-09-302
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-09-293 à 2009-09-302
consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le ...

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à
l'heure des sessions, jeudi le 1^{er} octobre 2009, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire
Michel Daniel, conseiller
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le
tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. le conseiller Robert Desjardins

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-10-303

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que déposé tout en
ajoutant les items suivants :

6.14 –Autorisation pour verser l'indemnité provisionnelle relative à
l'immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le
numéro 14 808 668

6.15 – Résolution – mandat relatif à la démolition de l'immeuble désigné par
l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 14 808 668

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-10-304

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 8 ET 21 SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par Annick Léveillé, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE les procès-verbaux de la session du 8 septembre 2009 (résolutions numéros 2009-09-279 à 2009-09-292) et celui du 21 septembre 2009 (2009-09-293 à 2009-09-302) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

2009-10-305

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20090928-08 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20090928-08 du comité consultatif d'urbanisme et en entérine les recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-10-306

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 1 070 547.16 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2009 (chèques numéros 31 900 à 32 024) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-307

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2009 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de

l'exercice financier précédent pour la période se terminant au 31 août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-10-308

**RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE CONSTRUCTION
DU GARAGE MUNICIPAL ET D'AMÉNAGEMENTS CONNEXES
SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et la remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour la construction du nouveau garage a été lancé en date du 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général adjoint jusqu'au 1^{er} octobre 2009 à 14h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Construction Cogela	3 411 021,54 \$
Construction Raynald Tisseur inc.	3 095 350,81 \$
Équipe Landco maître constructeur	3 672 130,00 \$
Consortium MR.com entrepreneur général	3 363 000,00 \$
Les constructions Géranstruction Ltée	3 810 723,21 \$
Gelco Construction inc.	3 479 490,39 \$
Groupe Geyser	3 393 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes au cahier des charges;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le contrat de construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-

Automne soit et est octroyé à l'entreprise *Construction Raynald Tisseur inc.* pour la somme de 3 095 350,81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-309

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé afin d'établir les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseiller

et résolu

Que M. Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités pour le projet de construction du garage municipal sur la rue du Bel-Automne (projet 555 093) suivant les paramètres établis dans le projet daté du 15 septembre 2009 par le MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-310

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT D'ESTIMATION DES AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DES PUIXS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme affectée au projet d'estimation de l'aire d'alimentation et de protection des puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 25 septembre 2009 à 14h;

CONSIDÉRANT QU'une des firmes approchée a décliné l'invitation au motif que son carnet de contrats était chargé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Pointage</u>	<u>Prix</u>
LVM Technisol	84	59 078,78 \$

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues pour la réalisation du mandat sont couvertes par le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'ENTÉRINER les résultats d'analyse du comité d'évaluation formé par M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, M. Daniel Vendette, inspecteur municipal et M. Serge Tassé, responsable du service des travaux publics;

D'OCTROYER le mandat d'estimation de l'aire d'alimentation et de protection des puits de pompage à la firme LVM Technisol pour la somme de 59 078,78 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-311

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 482 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 9 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat d'aménagement du site de dépôt des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 17 septembre 2009 à 14h;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Travaux Génie Civile D.B. inc.	246 460.06\$
David Riddell Excavation/Transport	268 579.51\$
MBN Construction inc.	225 420.50\$
Construction Raynald Tisseur inc.	295 506.75\$
Gelco Construction	294 592.46\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin alloue le contrat d'aménagement du site de dépôt des neiges usées à l'entreprise «MBN Construction inc.»;

QUE le contrat de base ainsi octroyé s'élève à 225 420.50 \$ taxes incluses;

QUE ce contrat prenne forme au moment de la réception du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés, par et pour la Municipalité de Val-Morin, à signer le contrat de réalisation du projet ci-haut mentionné tout en adaptant les détails de réalisation aux nouvelles exigences que pourrait définir le MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-312

RÉSOLUTION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR DES LOTS SOUMIS À UNE PROCÉDURE DE VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT la vente prochaine d'immeubles sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont les suivants :

1. Immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATORZE B (*Ptie 14B*) du DIXIÈME rang du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;
2. Immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-QUATRE (*ptie 24*) du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne et un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DOUZE de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-QUATRE du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;
3. Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-SIX de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-DEUX (22-36) du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne et un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-TROIS du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne avec bâtisses dessus érigées;
4. Emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-QUATRE (24-190) du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne avec un immeuble érigé portant le numéro 781, 15^e avenue Val-Morin;
5. Emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-TREIZE de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-QUATRE (24-193) du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;
6. Emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-TROIS (*Ptie 23*) du rang 10 du canton Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne avec bâtisse dessus érigée portant l'adresse civique du 1173, 13^e avenue Val-Morin;
7. Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (2 491 317) au cadastre du Québec

circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à ces immeubles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint, comme représentant municipal dûment autorisé à enchérir et à acquérir les immeubles susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-313

RÉSOLUTION – MANDAT – SLYTHE, BLAISEL & ASSOCIÉS – CONSTAT D'INFRACTION NUMÉROS 2009-N02 ET 2009-N03

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été émis les 15 juillet 2009 et 4 août 2009 contre le Club de Golf Val-Morin Ltée suite à des infractions constatées sur le règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT QU'il y a contestation du défendeur à l'égard de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats dans lesdits dossiers pour représenter la Municipalité lors de l'audition à la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'avocats Slythe, Blaisel & Associés afin de représenter la Municipalité à la Cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts et afin de représenter la Municipalité tout au long du cheminement judiciaire des constats d'infraction numéros 2009-N02 et 2009-N03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-314

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède un contrat de déneigement et de déglacage du chemin du Curé-Corbeil Est avec le Ministère des Transports sur une longueur pondérée de 1.77 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE la période de ce contrat est terminée et que le ministère des Transports nous offre de le renouveler ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de Val-Morin un montant de 8 200 \$ pour exécuter les travaux stipulés dans le contrat et ce pour une durée d'un an, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

Il est donc proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'ACCEPTER l'offre du Ministère des Transports et d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-315

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Municipalité aux besoins et attentes de sa population;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité vers une optimisation des ressources et des services pour mieux répondre aux besoins spécifiques des familles;

CONSIDÉRANT l'initiative concrète de la Municipalité dans le processus d'élaboration d'une politique familiale spécifique à Val-Morin;

CONSIDÉRANT la participation active de la population dans l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT l'impact positif de la politique familiale sur la qualité de vie des familles valmorinoises;

CONSIDÉRANT que la politique familiale est la pierre angulaire vers l'élaboration d'un plan d'action concrétisant les grandes orientations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par, Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D'APPROUVER la Politique familiale de Val-Morin telle qu'elle est présentée et d'aller de l'avant dans l'élaboration d'un plan d'action afin de concrétiser les engagements de la Municipalité pour une meilleure qualité de vie de nos familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-316

ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a défini des conditions de renouvellement du contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2009-2010 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 665 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-317

ADHÉSION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de ses contribuables que la Municipalité de Val-Morin adhère à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et à l'entente liant les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise une telle adhésion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a décrété sa compétence sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a exigé une telle adhésion à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

Que la *Municipalité de Val-Morin* adhère à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge aux conditions suivantes :

1. La Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente intermunicipale de la Régie;
2. La dite adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2010 ;
3. La contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 53 742,00\$ (2067 portes X 26 \$ la porte) payable sur 5 ans sans intérêts ;
4. Autorise que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par ses officiers ;
5. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tous les documents pertinents aux fins des présentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES DE SE DOTER

D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Point retiré de l'ordre du jour

2009-10-318

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE le programme *Aide aux initiatives de partenariat* vise à soutenir le développement de la culture et des communications sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif culturel de Val-Morin a élaboré et déposé un programme d'initiatives culturelles couvrant les exercices financiers 2010-2011-2012 s'inscrivant à l'intérieur d'axes d'intervention répondant au besoin de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'à cette programmation est rattaché un budget de réalisation de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la portion financière à assumer par la Municipalité s'établit à 45 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le programme d'initiatives culturelles tel que déposé par le Comité consultatif culturel et s'engage à réaliser ou à favoriser la réalisation desdites initiatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-319

RÉSOLUTION – PAIEMENT – TRAVAUX GÉNIE CIVILE D.B. INC. – CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à l'entreprise « Travaux génie civile D.B. inc. » en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur précité a transmis le décompte progressif numéro 1 à l'égard dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Gilles Taché & Associés inc. a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 667 816.42\$ à l'entreprise Travaux génie Civile D.B. inc. à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue réalisés jusqu'au 5 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-320

**AUTORISATION POUR VERSER L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE
RELATIVE À L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ PAR L'AVIS D'IMPOSITION
D'UNE RÉSERVE IDENTIFIÉE SOUS LE NUMÉRO 14 808 668**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2009-01-019, laquelle avait pour objet de déposer un avis d'expropriation sur un immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 14 808 668 et tel que décrit dans la description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2007-418-R, minute 11889 tel que montré au plan numéro Y-52678;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir propriétaire, la Municipalité doit verser une indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité est calculée à partir du rapport de l'évaluateur agréé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra payer des intérêts sur la différence du solde qui pourrait être déterminée par le Tribunal d'expropriation et ce à partir de la date du versement de l'indemnité provisionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à déboursier un montant n'excédant pas la valeur totale estimée des terrains que la Municipalité de Val-Morin veut acquérir.

Que ce versement n'excède pas la somme de 105 300 \$, représentant l'évaluation maximale indiquée dans le rapport initial de l'évaluateur agréé de la Municipalité.

Que la Municipalité de Val-Morin soit autorisée à verser au Ministre des Finances l'indemnité susmentionnée relative à l'immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 14 808 668 tel que décrit dans la description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2007-418-R, minute 11889 et tel que montré au plan numéro Y-52678.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-321

**RÉSOLUTION – MANDAT RELATIF À LA DÉMOLITION DE
L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ PAR L'AVIS D'IMPOSITION D'UNE
RÉSERVE IDENTIFIÉE SOUS LE NUMÉRO 14 808 668**

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du centre-ville repose sur la mise en disponibilité d'un vaste emplacement destiné à la construction de nouveaux bâtiments de services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble vacant situé au 6095-6097 rue Morin, sur le point de devenir propriété municipale à la suite d'un processus d'expropriation, est visé pour une opération de démolition de façon à obtenir l'emplacement désiré pour les projet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenu à l'égard d'une indemnité provisionnelle rendant possible l'aliénation ou la démolition de l'immeuble

susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Pierre Delage, directeur général, à conclure un contrat de gré à gré avec un entrepreneur ou à louer des équipements de façon à effectuer la démolition de l'immeuble susmentionné;

QUE la Municipalité accorde un maximum de 25 000 \$ à titre de crédits budgétaires pour l'accomplissement du mandat susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-10-322

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D141-090901

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D141-090901;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à environ 5.3 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de neuf (9) mètres tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-5;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal en question a été construit il y a plus de trente (30) ans, soit vers 1977;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de la construction exigeait une cour arrière minimale de six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-323

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D142-090910

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D142-090910;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage, localisé à environ 7.3 mètres de la ligne avant du lot au lieu de dix (10) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-7.

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question a été cadastré dans les années 70 et que ce dernier possède une superficie de 1505.9 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés exigé aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la topographie du terrain existant restreignent les possibilités d'implantation d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin a signé une lettre à l'effet qu'il n'a aucune objection à la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D143-090914

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D143-090914;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une annexe à une maison mobile existante à environ 110 % de la superficie totale de celle-ci au lieu de 75 % tel qu'exigé à l'article 12.12.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques physiques du site ne permettent pas le remplacement de l'unité en place à cause notamment de la présence d'un ruisseau et d'un pont;

CONSIDÉRANT QU'une structure de toit existante recouvre actuelle l'unité, soit la roulotte, ainsi que la totalité de la superficie de l'annexe proposée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site ne s'objecte pas à la réalisation des travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-325

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (5944, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation des travaux de rénovation prévus au 5944, rue Morin, travaux qui consistent à refaire la finition de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour les nouveaux bardeaux d'asphalte est d'une teinte brun moyen à foncé (échantillon fourni) en remplacement de la toiture existante en bardeaux d'asphalte de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les facias et les persiennes, seront repeint en brun-beige, dans les mêmes teintes que la toiture, travaux prévus pour le printemps prochain;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleurs proposées respecte la charte de couleurs qui fait partie intégrante du règlement en question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-10-326

DEMANDE D'UN PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6377, RUE MORIN)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par madame Lorraine Ouimet, propriétaire du 6377 rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la requérante complétera une demande un permis pour la construction d'un agrandissement afin d'ériger un vestibule sur le côté droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence de madame Ouimet est composé de vinyle, d'aluminium et de brique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur prédominante du revêtement de la résidence est blanc;

CONSIDÉRANT QUE le « canexel » est un matériel de qualité supérieur au vinyle et l'aluminium;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée suivant la condition édictée par ledit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-10-327

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 30 SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 30 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-10-328

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-10-306 à 2009-10-321

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-10-303 à 2009-10-328 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-10-303 à 2009-10-328 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 1^{er} octobre 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, jeudi le 12 novembre 2009 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absentes mesdames les conseillères Pâquerette Masse et Annick Léveillé.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 9 novembre 2009, à savoir :

37. Approbation de l'ordre du jour
38. Résolution – adjudication d'une émission d'obligations – règlements numéros 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485
39. Résolution de concordance – règlements numéros 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485

40. Règlements d'emprunt numéros 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485, résolution de courte échéance
41. Résolution – contrôle qualitatif des matériaux – projet de construction du garage municipal
42. Résolution – contrat de démantèlement de l'immeuble du 6095-6097 rue Morin
43. Résolution – Mandat – Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats – procédures judiciaires relatives à l'immeuble du 795 chemin de Val-Royal
44. Parole aux contribuables
45. Levée de la session

2009-11-329

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Valade, conseillère appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié tout en ajoutant, immédiatement après le point 4, la résolution suivante :

Résolution – prolongation – terme des règlements 366, 367 et 374

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-330

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 ET 485

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2009, au montant de 4 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Val-Morin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Financière Banque Nationale inc.

148 000 \$	1,25000 %	2010
154 000 \$	1,50000 %	2011
159 000 \$	2,25000 %	2012
165 000 \$	2,75000 %	2013
3 474 000 \$	3,05000 %	2014

Prix : 98,27800

Coût réel : 3,38405 %

Valeurs mobilières Desjardins inc.

148 000 \$	1,10000 %	2010
154 000 \$	1,50000 %	2011
159 000 \$	2,30000 %	2012
165 000 \$	2,75000 %	2013
3 474 000 \$	3,00000 %	2014

Prix : 98,05600

Coût réel : 3,39093 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

148 000 \$	1,00000 %	2010
154 000 \$	1,40000 %	2011
159 000 \$	2,25000 %	2012
165 000 \$	2,70000 %	2013
3 474 000 \$	3,10000 %	2014

Prix :98,22300 Coût réel : 3,43769 %

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 100 000\$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-331

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 ET 485

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 100 000 \$:

RÈGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE \$
458	347 000 \$
483	2 045 000 \$
492	290 000 \$
482	175 000 \$
386	43 100 \$
485	920 000 \$
366	47 500 \$
367	108 300 \$
374	124 100 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 100 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 novembre 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE la Municipalité de Val-Morin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-332

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 ET 485 - RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 100 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485, la Municipalité de Val-Morin émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros

366, 367, 374, 458, 483, 492, 482, 386 et 485, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-333

**RÉSOLUTION – PROLONGATION – TERME DES RÈGLEMENTS
366, 367 ET 374**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin aura le 15 novembre 2009, un montant de 279 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 336 000 \$, pour une (des) période(s) de 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 366, 367 et 374;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin emprunte 279 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 11 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-334

**RÉSOLUTION – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET
DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent d'éviter les matériaux non conformes et les modalités d'exécution ne répondant pas aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau garage municipal nécessite de tels services;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme LVM Technisol en date du 3 novembre 2009 et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de contrôle de qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre à l'égard du projet de construction d'un nouveau garage municipal à la firme LVM Technisol;

QUE la Municipalité approuve le programme d'intervention soumis par la firme susmentionnée et accepte de réserver des crédits budgétaires de 18 667,83 \$ pour la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-335

RÉSOLUTION – CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE L'IMMEUBLE DU 6095-6097 RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en date du 14 juillet 2008 un programme particulier d'urbanisme relatif au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme vise essentiellement l'amélioration des infrastructures en place et l'affectation de vastes espaces afin de répondre aux objectifs de développement définis dans ledit programme;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'expropriation entreprise jusqu'ici par la Municipalité à l'égard de l'immeuble du 6095-6097 rue Morin est entrée dans la phase de versement d'une indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu par le fait-même les droits sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de cet immeuble est devenue incontournable dans l'esprit du plan de développement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a sollicité deux (2) entrepreneurs, même si la loi ne l'obligeait pas, en vue d'octroyer un mandat de démolition pour l'immeuble du 6095-6097 rue Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin entérine le mandat octroyé à l'entreprise Gelco Construction pour la démolition de l'immeuble du 6095-6097 rue Morin au prix de 9 684 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-336

RÉSOLUTION – MANDAT – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 795 CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE suite aux constatations de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît qu'il existe une cause de nuisance et d'insalubrité sur le terrain situé à l'adresse civique 795, chemin de Val-Royal, municipalité de Val-Morin, ladite nuisance et source d'insalubrité consistant en la présence d'une installation septique rejetant des eaux usées et matières nauséabondes qui affectent ainsi l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble contrevient à l'article 23 du règlement numéro 318 portant sur les nuisances et amendements;

CONSIDÉRANT les articles 59 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Qu'un mandat soit et est par la présente confié à la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure afin de faire cesser la cause de nuisance et d'insalubrité et afin qu'une installation septique conforme à la réglementation applicable y soit érigée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-11-337

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-11-330 à 2009-11-336

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-11-329 à 2009-11-337 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-11-329 à 2009-11-337 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 novembre 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 17 novembre 2009, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent, monsieur le conseiller Michel Daniel.

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-11-338

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

5.3 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13

6.19 résolution – demande d'aide financière relative au projet «Réfection du pont de la 10e avenue adaptée à la revitalisation du centre villageois » - programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-11-339

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU
1^{ER} OCTOBRE ET DU 12 NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE les procès-verbaux de la session du 1^{er} octobre 2009 (résolutions numéros 2009-10-303 à 2009-10-328) et celui du 12 novembre 2009 (2009-11-329 à 2009-11-336) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2009-11-340

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2009

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 829 326.04 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2009 (chèques numéros 32 025 à 32 193) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-11-341

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2010.

...

2009-11-342

RÉSOLUTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483

CONSIDÉRANT QUE le coût relié aux travaux de construction du garage municipal et des aménagements connexes s'élève à 2 958 236,71 \$ (taxes incluses) suivant la soumission déposée par Construction Raynald Tisseur inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation produite par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, qui a servi à la préparation et à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 483 faisait état d'un coût de 2 432 057 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par le règlement d'emprunt ci-haut mentionné est de 2 945 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de l'annonce d'une subvention de 2 556 000 \$ pour la réalisation dudit projet, l'emprunt nécessaire à cette fin demeure à l'intérieur des limites permises;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut modifier un règlement d'emprunt par résolution si la charge fiscale imposée aux contribuables ne s'en trouve pas augmentée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 483 soit et est modifié de la façon suivante :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne suivant la soumission préparée par l'entreprise Construction Raynald Tisseur inc. en date du 1^{er} octobre 2009 et des travaux de démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e Avenue et de remise en état du terrain selon l'évaluation budgétaire préparée par l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, en date du 23 février 2009, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-343

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER QUATRE NOUVELLES ZONES, SOIT LES ZONES P2-5, R2-10, R2-11 ET R2-12 ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES C1-2, R2-3 ET R3-13

Avis de motion est par la présente donné par madame Claude Valade, conseillère, à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance subséquente le règlement numéro 500 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-11-344

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller appuyé par Annick Léveillé

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal « Ici Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-345

RÉSOLUTION – DEMANDE D'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le protocole de subvention relatif au projet de construction du nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne repose sur une description de projet définie à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE cette description de projet fait état de la construction d'un pont, lequel pont ne sera pas construit dans les faits;

CONSIDÉRANT QUE cette annexe ne fait pas mention d'éléments indispensables au

projet à savoir les coûts de prolongement du réseau triphasé d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE des frais de contrôle de qualité des matériaux autant au niveau de la structure qu'au niveau des travaux de génie civil sont également à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'émission d'un addenda au protocole susmentionné de façon à transférer les crédits budgétaires reliés à la construction du pont sur les frais de prolongement de réseau électrique et de contrôle de qualité des matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-346

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-347

RÉSOLUTION –ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux, soit une longueur de 1.3 kilomètre, au prix de 2 850 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-348

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC –PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LES BESOINS DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est important de prolonger le réseau électrique triphasé aux fins d'alimenter le futur complexe municipal des travaux publics

sur la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a soumis les protocoles d'entente définissant les conditions de réalisation et les coûts imposés à la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes de la convention appelée « Convention – poteaux, ancrages et lignes sans usage en commun » numéro 63652131 et le protocole d'entente appelé « Prolongement ou modification de ligne – usage autre que domestique » soumis dans le cadre du projet susmentionné;

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé, par et pour la Municipalité de Val-Morin, à signer les documents contractuels ci-haut énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-349

RÉSOLUTION – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – AMÉNAGEMENTS CONNEXES AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public aux fins de construire un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des aménagements connexes (abri de sel, entrepôt extérieur pour le sable, voies d'accès, etc...) nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent d'éviter les matériaux non conformes et les modalités d'exécution ne répondant pas aux règles de l'art;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en contrôle de qualité des matériaux relatifs au projet de mise en place des aménagements connexes au futur garage municipal à la firme LVM Technisol inc.

QUE la Municipalité approuve le programme d'intervention soumis par la firme susmentionnée et accepte de réserver des crédits budgétaires de 13 687,79 \$ taxes incluses pour la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-350

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE « LE MARCHÉ LADOUCEUR INC. » PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE « Le Marché Ladouceur inc. » a été informé des travaux de

réfection de la rue Morin dans le cadre du programme de revitalisation du secteur central du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, représentée par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, a soumis un plan d'aménagement des travaux qui seront réalisés et qui affecteront l'immeuble situé au 6100, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté ces travaux au cours de la présente année et qu'il a été nécessaire d'obtenir un accord avec le propriétaire avant l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente préparé et signé le 3 novembre 2009;

QUE la Municipalité entérine la signature de l'entente précitée par monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-351

RÉSOLUTION – ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION 2008-U-17

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le propriétaire du lot P-14B, rang 10, canton Morin quant au retrait des déchets et débris s'y trouvant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin annule les procédures judiciaires en cours relativement au constat d'infraction numéro 2008-U-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-352

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme madame la conseillère Claude Valade comme conseillère responsable du comité consultatif en urbanisme dûment mandatée pour siéger à titre de membre dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-353

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – LES HABITATIONS LA CAPUCINE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

Que le conseil désigne, monsieur Michel Doyon pour faire partie du conseil d'administration des Habitations la Capucine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-354

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE messieurs Michel Daniel, Michel Bazinet et Michel Doyon soient nommés représentants dûment autorisés à siéger au sein de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-355

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que le conseil délègue monsieur Michel Daniel pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-356

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que le conseil délègue monsieur Michel Daniel pour faire partie du conseil d'administration de Tricentris, centre de tri.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-357

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – CORPORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC DUFRESNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2008-02-047 adoptée en date du 11 février 2008, la Municipalité de Val-Morin amorçait la démarche de création d'une nouvelle corporation appelée à gérer les activités du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre de plein air du parc Dufresne vit le

jour en date du 7 mars 2008 sous le numéro d'entreprise 1165018871;

CONSIDÉRANT QUE la structure en place prévoit la nomination d'administrateurs pour agir au sein du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme la nomination de madame Pâquerette Masse et monsieur Michel Daniel à titre d'administrateurs de la Corporation du Centre de plein air du parc Dufresne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-358

RÉSOLUTION – RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU PARC DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE la Société de Protection et de Conservation du Parc Dufresne a pour but de favoriser la pratique des activités de plein air tout en protégeant la nature environnante;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Protection et de Conservation du Parc Dufresne a été mandatée pour procéder à la recherche du financement destiné à ces activités de plein air;

CONSIDÉRANT QU'en outre, la Société doit privilégier un partenariat avec les deux municipalités de Val-Morin et de Val-David dans le développement de telles activités à l'intérieur du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'écarte de sa mission première et constitue maintenant un groupe idéologique exerçant une pression sur la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin se retire de la Société de Protection et de Conservation du Parc Dufresne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-359

RÉSOLUTION – MANDAT À LVM TECHNISOL – INSTRUMENTATION ET CARACTÉRISATION INITIALE DE L'EAU SOUTERRAINE AU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 482 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 9 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lieu d'élimination des neiges usées de la Municipalité de Val-Morin est en cours de construction en bordure nord-est de la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement a été conçu avec une géomembrane en raison de la présence de puits d'alimentation en eau potable dans le secteur et de conditions hydrogéologiques n'assurant pas une protection naturelle de l'aquifère;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP exige que le LEN soit instrumenté et qu'un programme de suivi des eaux souterraines soit effectué en plus du programme de suivi des eaux de rejet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin dote le LEN d'instruments fiables et permanents pour assurer le suivi à long terme de la qualité de l'eau souterraine puis établisse la qualité initiale de l'eau avant de débiter l'exploitation dudit site;

QU'un mandat soit et est octroyé à l'entreprise LVM Technisol afin de réaliser l'étude et l'instrumentation ci-haut mentionnées au coût de 20 661 \$ (taxes incluses) sur la base de l'offre de services transmise en date du 12 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-360

**RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME FORAGES S.L. INC. –
FORAGES RELIÉS AU PROJET D'ESTIMATION DE L'AIRE
D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DES PUIITS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme affectée au projet d'estimation de l'aire d'alimentation et de protection des puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues pour la réalisation du mandat sont couvertes par le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE le mandat fut octroyé à la firme LVM Technisol;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat excluait les services professionnels en forage, lesquels consistent à effectuer des essais au piézocône, des forages stratigraphiques avec échantillonnages du sol et l'installation de piézomètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de forage rattaché au projet ci-haut mentionné à la firme « *Les Forages S.L. inc.* » pour un montant de 17 700 \$ conformément à l'offre de services reçue en date du 28 octobre

2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-361

RÉSOLUTION – MANDAT – M. MARC DESLAURIERS – SURVEILLANCE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du nouveau garage municipal a été confié à l'entreprise « Construction Raynald Tisseur inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert une surveillance professionnelle pour en assurer la parfaite exécution des travaux dans le respect des conditions édictées aux cahiers des charges;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 10 novembre 2009 par M. Marc Deslauriers à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a les compétences requises pour mener à bien ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate M. Marc Deslauriers afin de réaliser la surveillance des travaux de construction du futur complexe municipal des travaux publics rétroactivement au 5 novembre 2009.

QUE ce mandat repose sur une base de 30 heures par semaine jusqu'à une date de fin déterminée par M. François Aubin de la firme Mirtec inc.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à messieurs Marc Deslauriers et François Aubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-11-362

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET « RÉFECTION DU PONT DE LA 10^E AVENUE ADAPTÉE À LA REVITALISATION DU CENTRE VILLAGEOIS » - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a entrepris une démarche historique de revitalisation de son noyau villageois dont la première phase fut la réfection de ses voies principales de circulation et la démolition d'un immeuble locatif vacant;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement du garage municipal situé sur la 10^e avenue est planifié pour le printemps 2010, ce qui libérera un espace considérable nécessaire au développement de commerces et de services de santé qui provoquera à court terme une augmentation du flot de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire implanter une piste cyclable qui inciterait citoyens et touristes fréquentant le parc linéaire « Le P'tit

train du Nord »à se rendre au cœur du village et à y puiser biens et services;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif ne saurait être atteint sans procéder à une réfection majeure du pont de la 10^e Avenue non seulement en vue d'y apporter les éléments de sécurité manquants mais également en vue d'y intégrer des éléments structurants tels une piste cyclable localisée sous une passerelle et un belvédère;

CONSIDÉRANT QU'une inspection réalisée par le Ministère des Transports du Québec en date du 24 octobre 2007 dévoilait de multiples déficiences structurelles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose le projet « Réfection du pont de la 10e avenue adaptée à la revitalisation du centre villageois» dans le cadre du programme Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, volet 2.1;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit et est autorisé à compléter et signer la demande d'aide financière susmentionnée pour et au nom de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-11-363

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 31 OCTOBRE 2009

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 31 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-11-364

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-11-340 à 2009-11-362

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2009-11-338 à 2009-11-364 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-11-338 à 2009-11-364 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 17 novembre 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 décembre 2009, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. le conseiller Michel Doyon

OUVERTURE DE LA SESSION

2009-12-365

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-12-366

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
17 NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session du 17 novembre 2009 (résolutions numéros 2009-11-338 à 2009-11-364) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2009-12-367

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20091201-09
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20091201-09 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2009-12-368

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE
2009**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 779 118.08\$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2009 (chèques numéros 32 194 à 32 327) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-369

AUTORISATION – CHÈQUES ET EFFETS NÉGOCIABLES

CONSIDÉRANT QU'il importe de simplifier la procédure d'émission de chèques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE les pouvoirs du maire et du directeur général en matière d'émission de chèques sont exercés de la façon suivante :

- Les chèques et effets négociables doivent porter la signature du maire (ou en son absence le maire suppléant) et du directeur général (ou en son absence le directeur général adjoint)
- Les chèques et effets négociables peuvent porter la signature du maire et du directeur général qui soient imprimées, gravées, numérisées ou autrement reproduites.

QUE l'approbation relative à l'émission de ces chèques prenne la forme d'une signature des officiers ci-haut cités sur la liste sélective des chèques soumise par la responsable de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2009-12-370

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER QUATRE NOUVELLES ZONES, SOIT LES ZONES P2-5, R2-10, R2-11 ET R2-12 ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES C1-2, R2-3 ET R3-13

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le zonage municipal à l'égard du projet de développement du Haut-Quartier;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 500 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2009-12-371

MODIFICATION DES TERMES DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA PISTE GILLES-LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin accordait, en vertu de la résolution numéro 2009-11-347, le contrat d'entretien hivernal de la piste Gilles-Leroux aux « Entreprises Claude Rodrigue inc. »

CONSIDÉRANT QUE, contrairement aux informations reçues, les conditions de renouvellement n'avaient pas été communiquées;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement soumise en date du 24 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le renouvellement de contrat soit et est accordé sur la base de l'offre de renouvellement précitée établissant à 3 420 \$ taxes incluses la contrepartie financière relative à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-372

**ADHÉSION AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE
DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE notre courtier en assurance de dommages, en l'occurrence Assurances Jones inc., nous informait que la protection en matière de « Bâtiments et contenu » peut se voir accorder une réduction de prime de 10%;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction est conditionnelle à l'approbation de la municipalité à l'égard de l'application du schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a participé activement à l'élaboration du schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme son acceptation pour la mise en application du schéma de couverture de risque incendie sur son territoire municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-373

**RÉNOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE
PROTECTION CANINE DES MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2010 à l'entreprise « Service de Protection Canine des Monts » aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 11 novembre 2009 et aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-374

RÉSOLUTION – DÉPENSES POUR LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

Considérant que le parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la MRC des Laurentides – municipalité de Val-Morin, fait partie de la Route Verte;

Considérant que le Ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte, finance 1000 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

Considérant que le Ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

Considérant que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- ✓ les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ✓ la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- ✓ les dépenses reliées aux activités hivernales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
et appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe :
déclaration des dépenses – été 2009 – parc linéaire le P'tit train du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-375

RÉSOLUTION – APPUI À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU INTERNET

HAUTE VITESSE – SECTEUR DU LAC LASALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes de citoyens du lac Lasalle pour avoir accès à Internet haute vitesse via la câblodistribution ou par ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Cousineau a déposé une pétition démontrant que trente (30) personnes sont intéressées par la fourniture d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie ces demandes;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal demande aux fournisseurs de ce service d'effectuer des études de faisabilité pour desservir les contribuables du lac Lasalle et des environs qui ne peuvent se brancher au réseau Internet haute vitesse.

Que le directeur général soit autorisé à communiquer avec les fournisseurs potentiels pour qu'ils puissent desservir le secteur du lac Lasalle en conformité avec l'esprit de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-376

RÉSOLUTION –MANDAT AU COMITÉ DE SUIVI FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est dotée d'une politique familiale en octobre dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de mandater un comité de personnes pour veiller à la réalisation du plan d'action en leur confiant la responsabilité de :

- Soutenir le responsable de la question famille pour voir au respect des échéanciers;
- Faire un suivi périodique de l'avancement des mesures contenues dans le plan d'action 2009-2012;
- Adapter les échéanciers aux réalités sur le terrain;
- Proposer des solutions et alternatives aux responsables, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate madame Annick Léveillé, conseillère, pour former un comité de suivi famille appelé à remplir les responsabilités énumérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-377

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE - DÉLÉGATION DE LA GESTION DES TRAVAUX AU BARRAGE DU LAC DREAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire entreprendre des travaux de réfection du barrage du lac Dream;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 469 décrétant de tels travaux a été adopté en date du 10 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a indiqué que de tels travaux sont la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de tels travaux peut tout de même être déléguée à la Municipalité de Val-Morin par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente est indispensable puisqu'elle permettra de respecter le partage des compétences établi par la Loi sur les compétences municipales relativement aux ouvrages de régularisation dans un lac;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la MRC des Laurentides d'établir les bases d'une entente intermunicipale dans les plus brefs délais afin de déléguer la gestion des travaux du barrage du lac Dream.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-378

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRÉCO)

CONSIDÉRANT la création du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) financé par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan d'intervention réalisé par la Municipalité et reconnus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons doivent être remplacés plus rapidement que l'établit le plan d'intervention en raison de l'historique des problèmes de fonctionnement et de bris préparé par monseigneur Serge Tassé, responsable des travaux publics, affectant le réseau depuis le dépôt du plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser ces travaux en 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur le territoire municipal ;

QUE les travaux identifiés dans ladite demande respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

QUE monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-379

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME MIRTEC INC. – PLANS ET DEVIS ET DEMANDE DE C.A. – PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 70 000 \$ décrétant l'exécution de travaux pour l'extension du réseau d'aqueduc municipal sur la 14^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt portant le numéro 489 a été approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs pour produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que pour réaliser les plans et devis rattachés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'octroyer à la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. le mandat de préparation des plans et devis rattachés au projet d'extension du réseau d'aqueduc sur la 14^e avenue, le mandat de surveillance et le mandat de produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

QUE la municipalité accepte de réserver les crédits budgétaires suffisants pour couvrir l'offre de services transmise par la firme Mirtec inc. en date du 4 décembre 2009;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à madame Francine Vaillancourt, ingénieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-380

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin prévoit, à son 4^e alinéa, que les dates de séances du conseil soient fixées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère*

Et résolu

QUE, pour l'exercice financier 2010, les séances ordinaires du conseil aient lieu aux dates suivantes :

*12 janvier 2010
9 février 2010
9 mars 2010
13 avril 2010
11 mai 2010
8 juin 2010
13 juillet 2010
10 août 2010
14 septembre 2010
12 octobre 2010
9 novembre 2010
14 décembre 2010*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-381

SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES »

CONSIDÉRANT QUE le programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la première demande de la Municipalité de Val-Morin à l'égard de ce programme a été reçue favorablement par la Direction des infrastructures du MAMROT;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bien définir les obligations des parties pour la réalisation du projet jugé ainsi admissible;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère*

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente soumis par le sous-ministre adjoint aux infrastructures et au financement municipal en

date du 30 novembre 2009;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2009-12-382

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 6200, RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P2-4, SOIT « LES HABITATIONS LA CAPUCINE », PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA, déposée par la Municipalité, relative à l'installation d'une enseigne pour « Les Habitations la Capucine » au 6200, rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne proposée sont dans les teintes du bâtiment en question;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée serait installée sur poteaux à proximité de l'emprise de la rue Morin afin que l'emplacement du site soit plus facilement visible dû au fait que le bâtiment est passablement en retrait par rapport à la rue Morin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-383

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6066, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de travaux projetés soumis par madame Véronique Ladouceur et monsieur Christian Michaud, propriétaires du 6066, rue Morin, concernant des travaux de réparation d'une portion arrière du bâtiment principal érigé sur pilotis, de pose de nouvelles fenêtres et l'ajout d'un balcon sur toute la largeur du mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont en 2007 effectués certains travaux de rénovation assujettis à l'approbation d'un PIIA pour ladite propriété et que celui-ci avait été accepté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux ainsi que les couleurs des matériaux de finition seront les mêmes que ceux qui ont été approuvés dans la demande de

PIIA de 2007;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-384

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (5991, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de la rénovation, d'agrandissement et la construction projetée d'un abri d'auto pour le bâtiment résidentiel situé au 5991, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est dominant en terme de visibilité à l'entrée du village et que celui-ci est localisé très près de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé respecte la volumétrie du bâtiment et aura peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT que la propriétaire désire obtenir l'approbation d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Sur la façade principale, au deuxième étage, enlever une partie du revêtement d'aluminium et le remplacer par un revêtement en bardeaux de cèdre et refaire la structure du dit mur incluant la pose d'isolation (les matériaux sous le revêtement existant sont dans un état lamentable, affectés par la pourriture)
- Enlever le vestibule en façade situé vis-à-vis la portion de deux étages et remplacer la porte et la fenêtre existante par une seule fenêtre;
- Nouvelle fenestration partielle en façade
- Peinturer une portion de la façade dont le mur serait d'une couleur brun-beige et les cadrages des ouvertures seraient d'une teinte bleu foncé selon les échantillons de couleur déposés pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de teintes de couleurs plus pâles minimiserait l'impact visuel de ce bâtiment dont l'aspect architectural est discutable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire aurait avantage à mettre en valeur certaines caractéristiques architecturale du bâtiment existant et l'ajout de certains éléments comme par exemple des persiennes pour les fenêtres à l'étage, etc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'agrandissement telle que proposée incluant la construction de l'abri d'auto ainsi que les autres travaux de rénovation projetés de même que le choix de couleurs proposé, le tout soumis aux conditions édictées par le comité

QUE les travaux soient complétés au plus tard un (1) an suivant l'émission du permis d'agrandissement à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2009-12-385

ENGAGEMENT DE M. SYLVAIN BEAUVAIS – SERVICE INCENDIE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en faveur de l'embauche de M. Sylvain Beauvais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Sylvain Beauvais comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Sylvain Beauvais soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Sylvain Beauvais s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche;

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Beauvais occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Beauvais refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2009-12-386

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2009-12-387

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2009-
12-368 à 2009-12-385

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2009-12-365 à 2009-
12-387 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions
2009-12-365 à 2009-12-387 consignées au présent
procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal
de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le
8 décembre 2009.

.....
Pierre Delage, directeur général

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 22 décembre 2009 à 19h30, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 22 décembre 2009, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Résolution – demande d'aide financière relative au projet « Usine d'épuration et réseau collecteur des eaux usées» - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4
3. Résolution – contrat d'assurance collective
4. Parole aux contribuables
5. Levée de la session

2009-12-388

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-389

**RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET
« USINE D'ÉPURATION ET RÉSEAU COLLECTEUR DES EAUX USÉES» -
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS,
VOLET 1.4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a mandaté la firme Dessau inc. afin de déterminer le meilleur emplacement pour la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat découle des constats établis en matière de déficience du réseau actuel (et son caractère limitatif) et de l'absence de prise en charge de secteurs problématiques;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de régulariser la situation dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à municipaliser le réseau d'égout existant du secteur Belle-Neige et celui qui sera construit dans le domaine Val-Morin et à les adapter en vue d'une éventuelle prise en charge par une conduite collectrice;

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose le projet « *Usine d'épuration et réseau collecteur des eaux usées* » dans le cadre du programme Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, volet 1.4;

QUE la firme Dessau inc. soit et est autorisée à signer la demande d'aide financière susmentionnée pour et au nom de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-390

RÉSOLUTION – CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le contrat d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT le mandat confié à Groupe Financier AGA inc. (AGA) concernant le dossier d'assurance collective de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour toutes les garanties dans le cadre du regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides ;

En conséquence,

il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accorde le contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2011 selon la prime annuelle mentionnée au rapport d'analyse des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-12-391

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense décrétée aux résolutions numéro 2009-12-389 et 2009-12-390

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-12-388 à 2009-12-391 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 22 décembre 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 22 décembre 2009 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 18 décembre 2009, à savoir :

6. Approbation de l'ordre du jour
7. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010
8. Adoption du règlement numéro 501 déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2010
9. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012
10. Parole aux contribuables
11. Levée de la session

2009-12-392

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-393

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par Claude Valade, conseillère Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2010 à savoir :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

2010		
REVENUS:		
Taxes	4 489 424 \$	+ 12,4 %
Paiement tenant lieu de taxes	3 500 \$	+ 25 %
Autres revenus de sources locales et services rendus	516 560 \$	+ 7,9 %
Transferts	142 687 \$	+ 6,9 %
TOTAL DES REVENUS	5 152 171 \$	
DÉPENSES:		
Administration générale	739 030 \$	+ 0,7 %
Sécurité publique	624 542 \$	+ 13,6 %
Transport	1 655 433 \$	+ 3,1 %
Hygiène du milieu	635 281 \$	-3,0 %

Santé et bien-être	6 511 \$	-70,1 %
Aménagement, urbanisme et développement du territoire	201 459 \$	-19,3 %
Loisirs et culture	662 375 \$	+ 11,0 %
Frais de financement	406 833 \$	+ 62,9 %
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES	4 931 464 \$	+ 5,8 %
Amortissement des immobilisations 2010	(486 010) \$	
Dépenses sans l'amortissement des immobilisations	4 445 454 \$	+ 6,9 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	706 717 \$	+ 75,7 %
Total des dépenses et autres activités financières	5 152 171 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-394

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2010

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance spéciale du conseil tenue le 8 décembre 2009;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

QUE le conseil adopte le règlement numéro 501 intitulé « Règlement déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2010 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2009-12-395

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 tel que déposé par M. Pierre Delage, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2009-12-396

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux

résolutions numéros 2009-12-393 à 2009-12-395

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
2009-12-392 à 2009-12-396 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-12-392 à
2009-12-396 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le
conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue
le 22 décembre 2009.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier